

# académie

## bulletin académique



**n° 596**

du 13 mai 2013

## Sommaire

<b>Secrétariat Général</b>		
-	Organisation du Casnav, scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés, des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs	<b>1</b>
<b>Division des Personnels Enseignants</b>		
-	Vœux d'affectation des maîtres auxiliaires et des contractuels (CDI/CDD) pour l'année scolaire 2013-2014	<b>8</b>
<b>Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques</b>		
-	Evaluation et vœux d'affectation des contractuels administratifs et de laboratoire pour la rentrée scolaire 2013	<b>21</b>
<b>Division des Examens et Concours</b>		
-	Inscription au concours externe d'assistants de service social - Session 2013	<b>26</b>
-	Avis de recrutement adjoint technique de recherche et de formation de 2eme classe au rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille	<b>28</b>
<b>Division Financière</b>		
-	Rappel des instructions relatives au remboursement des frais de changement de résidence 2012-2013	<b>33</b>
-	Instructions relatives à la mise en route des personnels affectés à la rentrée 2013 dans un Département d'outre-mer ou dans la collectivité d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon	<b>34</b>
<b>Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération</b>		
-	Fête de l'Europe 2013	<b>36</b>
-	Echanges franco-allemands - Appel à candidatures pour les échanges entre la France et l'Allemagne de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue - campagne 2013	<b>38</b>



## Secrétariat Général

SG/13-596-123 du 13/05/2013

### **ORGANISATION DU CASNAV, SCOLARISATION DES ELEVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVES, DES ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINERANTES ET DE VOYAGEURS**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : CASNAV : Pôle de MARSEILLE - 31 Boulevard d'Athènes, 13001 MARSEILLE Tel : 04 91 14 13 64 - [ce.casnav@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.casnav@ac-aix-marseille.fr) - Pôle d'AVIGNON - 33, place des Corps Saints, 84000 Avignon  
(adresse postale : 49 rue Thiers 84077 Avignon cedex 04) Tel : 04 90 27 76 96 / Fax : 04 90 87 85 75 - [ce.casnav84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.casnav84@ac-aix-marseille.fr)

### **Organisation du Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV)**

Le Casnav est une structure d'expertise auprès du recteur et des directeurs académiques sur le dossier des élèves allophones nouvellement arrivés en France et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs.

Par des conseils et un accompagnement pédagogique auprès des équipes enseignantes dans les écoles et les établissements, par des actions de formation initiale et continue, par la diffusion de documents pédagogiques ou d'autres ressources, le Casnav facilite l'accueil et la prise en charge des élèves dont la maîtrise du français et les connaissances antérieures peuvent être variées.

Son cadre de travail est la maîtrise de la langue française et des apprentissages scolaires pour favoriser l'accès de tous au socle commun de connaissances et de compétences.

Le CASNAV est clairement identifié dans l'académie d'Aix-Marseille, il dispose d'une double implantation :

#### **Pôle de MARSEILLE**

31 Boulevard d'Athènes, 13001 MARSEILLE  
04 91 14 13 64 – [ce.casnav@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.casnav@ac-aix-marseille.fr)

#### **Pôle d'AVIGNON**

33, place des Corps Saints, 84000 Avignon  
(adresse postale : 49 rue Thiers 84077 Avignon cedex 04)  
04 90 27 76 96 / 04 90 87 85 75 - [ce.casnav84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.casnav84@ac-aix-marseille.fr)

**NB** : les 2 départements alpins sont suivis par le pôle de Marseille

**Site internet** : [www.casnav.ac-aix-marseille.fr](http://www.casnav.ac-aix-marseille.fr)

#### **Textes de référence**

- circulaire n°2002-063 du 20-03-2002 sur [les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés](#) (BO n°13 du 28 mars 2002)
- circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 sur [l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés](#) (BO n° 37 du 11 octobre 2012)
- circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012 sur [la scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs](#) (BO n° 37 du 11 octobre 2012)
- circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012 sur [l'organisation des CASNAV](#) (BO n° 37 du 11 octobre 2012)

## Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés

### Définition

Un élève allophone nouvellement arrivé (**EANA**) maîtrise une ou plusieurs autres langues que le français langue de scolarisation. Il est entré sur le territoire national depuis moins de douze mois. Il peut avoir des compétences en langue française ou être de nationalité française.

### Droit et obligation scolaires

« La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École ». [BO n°37 du 11 octobre 2012](#).

Les élèves allophones arrivants ne maîtrisant pas la langue de scolarisation, en âge d'être scolarisés à l'école maternelle, les élèves soumis à l'obligation scolaire et les élèves de plus de 16 ans doivent être inscrits dans la classe de leur âge dès leur arrivée dans une commune.

### Accueil

La présence de la famille lors de l'inscription et avant les évaluations permet d'établir une relation favorable à une scolarisation réussie et d'échanger des informations essentielles

Des protocoles d'accueil sont disponibles sur le site du Casnav. ([www.casnav.ac-aix-marseille.fr](http://www.casnav.ac-aix-marseille.fr))

### Évaluation des acquis à l'arrivée

Tout élève allophone arrivant doit bénéficier, au plus tôt, d'une évaluation qui mette en évidence ses savoirs et ses savoir-faire dans le cadre du cycle correspondant à sa classe d'âge.

Les résultats détermineront le niveau de classe et l'école ou l'établissement d'affectation ainsi que les réponses pédagogiques les mieux adaptées à l'élève.

**Un retard maximum de deux ans par rapport à la classe d'âge de l'EANA peut être toléré.**

Les évaluations se composent de tests :

- en **langue d'origine**, en mathématiques et en lecture compréhension, pour évaluer le niveau des acquis. Elle permet de choisir le niveau de classe le plus adapté.
- en **langue française**, orale et écrite, qui détermine si l'élève a besoin d'une prise en charge en FLE/FLS.
- dans **d'autres langues vivantes** enseignées dans le système éducatif français, notamment en anglais.

### Passation des évaluations

Au sein des écoles et des établissements scolaires avec dispositif UPE2A, (anciennement Clin et DAI), des enseignants sont formés par le Casnav à la passation de ces tests.

**Dans le premier degré**, tous les élèves âgés d'au moins 6 ans sont évalués.

**A l'école élémentaire**, l'évaluation est prise en charge par l'enseignant d'UPE2A du secteur.

Si ce n'est pas le cas, elle est effectuée par une personne ressource formée aux évaluations, **désignée dans chaque circonscription par l'IEN**. Un réseau de personnes ressources sera ainsi défini sur l'ensemble des circonscriptions.

**Dans le second degré**, quand l'établissement dispose d'une UPE2A, l'évaluation est prise en charge par un ou plusieurs professeurs intervenant dans le dispositif, quelle que soit leur discipline d'origine.

Dans les autres établissements, un formateur du CASNAV est sollicité pour l'effectuer. L'établissement complètera une fiche de renseignement, disponible sur le site du CASNAV, qu'il retournera à ce dernier, par voie électronique.

A terme, un réseau de personnes ressources, situées dans des établissements et habilitées à la passation des évaluations, sera constitué sur l'ensemble de chaque département.

Dans tous les cas, la fiche des résultats, outil de lien et de régulation, est communiquée **au Casnav**, à tous les enseignants intervenant auprès de l'élève, aux responsables de l'élève. (Fiche [téléchargeable](#) sur le site du CASNAV)

**Elèves âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 19 ans (au 31 décembre de l'année en cours) :** un dossier de demande de scolarisation est retiré à la Direction Académique concernée (ou téléchargé). Les élèves sont alors orientés vers le Casnav qui, missionné pour l'évaluation des acquis en collaboration avec les CIO, fait des préconisations.

### **Inscription / Affectation**

L'inscription dans le niveau de classe se fait dès le premier accueil de la famille.

Elle reste provisoire tant que les résultats de l'évaluation ne confirment pas le choix du niveau de classe.

Elle se fait en fonction de l'âge, du secteur de résidence de l'élève, et de la présence ou non d'un dispositif spécifique dont l'élève aurait besoin.

**Avant 6 ans**, l'élève est scolarisé en classe ordinaire, dans l'école maternelle de son secteur.

**Jusqu'à 11 ans (moins de 12 ans au 1er septembre de l'année scolaire en cours)**, l'élève est scolarisé dans l'école de secteur. Quand il existe un dispositif UPE2A à proximité, et que l'évaluation diagnostique le préconise, l'élève peut en bénéficier. Si la fréquentation d'un dispositif a nécessité une désectorisation, la famille de l'élève doit être informée de la réintégration de l'école ou de l'établissement de secteur à l'issue de cette première année de prise en charge.

La liste des UPE2A du 1<sup>er</sup> degré est disponible auprès des directions académiques et sur le site du Casnav.

Dans le cas d'un élève **de 11 ans**, pour lequel l'évaluation diagnostique révèle un niveau scolaire suffisant pour une scolarisation au collège, **indépendamment de son niveau de maîtrise de la langue française**, l'école réoriente la famille vers la direction académique qui affectera l'élève dans le second degré.

**De 12 à de 16 ans**, l'affectation se fait obligatoirement par les services de la direction académique dans le collège du secteur dont l'élève relève.

Des élèves allophones arrivants âgés de **moins de 17 ans** (dont le niveau scolaire est attesté) peuvent être affectés dans les collèges par le directeur académique des services de l'éducation nationale afin de préparer dans les meilleures conditions leur projet d'orientation.

**Les élèves de plus de 16 ans** se présentent pour l'évaluation diagnostique au CASNAV qui les repositionne si besoin en fonction de leur niveau. A l'issue de cette évaluation et, si nécessaire, de la préparation du projet professionnel du jeune auprès d'un COP, le dossier est déposé à la direction académique pour l'affectation définitive.

Deux procédures coexistent :

- la famille s'adresse directement à la division académique qui affecte l'élève
- la famille s'adresse à un établissement qui transmet une fiche relais aux services de la direction académique qui procède à l'affectation effective.

Quand il existe à proximité une structure spécifique (UPE2A) et que l'évaluation diagnostique le préconise, l'élève peut en bénéficier.

La liste des UPE2A est disponible auprès des Directions académiques et sur le site du Casnav.

**L'enregistrement de ces élèves dans SCONET est obligatoire.**

Les modalités seront précisées éventuellement dans les circulaires départementales.

**Elèves âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 19 ans (au 31 décembre de l'année en cours) :**

A l'issue de l'évaluation, on propose à l'élève la solution de poursuite la mieux adaptée à son profil.

Si les compétences constatées lors de l'évaluation à l'arrivée attestent d'un niveau de fin de collège, une orientation en lycée général et technologique ou lycée professionnel est préconisée.

Dans tous les cas, ce sont les services de la direction académique qui affectent l'élève dans les établissements, en fonction des préconisations.

### **Les enseignants des unités pédagogiques pour élèves allophones :**

Une priorité sera donnée aux enseignants (premier ou second degré) qui disposent d'une certification complémentaire en français langue seconde délivrée par les rectorats ou qui ont suivi un cursus universitaire dans cette discipline (parcours FLE ou FLS en licence, mention attestée en licence de lettres, de langues ou de sciences du langage, master FLE ou FLS, options proposées en IUFM et ESPE, habilitation PRO FLE) ou qui sont titulaires du DAEFLE (Diplôme d'aptitude à l'enseignement du français langue étrangère) ou qui peuvent attester d'une expérience en CLIN, UPI, UPE2A, dans l'enseignement du FLE.



Des actions de formations spécifiques sont organisées au niveau départemental ou académique avec l'appui du Casnav.

### **Dispositions pédagogiques**

« L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation », [BO du 11 octobre 2012](#)

Pour garantir une bonne scolarisation des jeunes arrivants sans une maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages, deux principes guident le travail mené :

- faciliter l'adaptation de ces jeunes au système français d'éducation en développant des aides adaptées dès leur arrivée.

-assurer dès que possible l'inclusion dans le cursus ordinaire.

L'école ou l'établissement, avec ou sans UPE2A, doit assurer aux EANA **un volume horaire d'activités scolaires, éducatives, artistiques et culturelles équivalent à celui du niveau de classe ordinaire.**

Les enseignants ciblent l'acquisition du français comme objet et outil d'apprentissage des autres disciplines. Ils se basent sur le socle commun de référence, et le CECR notamment pour le français langue de scolarisation et les actes de langage.

Tout au long de l'année, les évaluations adaptées menées par les équipes enseignantes permettent d'ajuster les objectifs de prise en charge spécifique (projets individuels, PPRE, aide personnalisée ...).

L'emploi du temps de chaque élève allophone a donc un caractère évolutif et sa participation à des groupes de besoin doit s'appuyer sur ces évaluations régulières.

Les livrets de compétences adressés aux élèves et aux familles sont ceux en usage dans l'école et l'établissement. Il est souhaitable d'y joindre des grilles propres aux compétences spécifiques travaillées dans le dispositif.

L'inclusion dans le cursus ordinaire, qu'elle soit partielle ou totale, suppose que l'accueil et la scolarisation des élèves allophones ne soient pas considérés comme étant du ressort d'un seul enseignant. La maîtrise du français envisagée comme langue de scolarisation relève de la responsabilité de l'ensemble de l'équipe. L'équipe enseignante informe régulièrement la famille et notamment lorsque l'EANA est prêt à intégrer totalement sa classe ordinaire.

**On distinguera les EANA ayant été scolarisés des élèves peu ou non scolarisés antérieurement. Ces derniers pourront bénéficier d'un maintien plus long dans la structure d'accueil, sans dépasser une année supplémentaire. Les modalités de la prise en charge pédagogique seront différentes.**

**Dans le cadre de ses missions, le Casnav est à la disposition des équipes enseignantes pour des conseils et accompagnements : informations, contribution à la mise en place de PPRE et de l'aide personnalisée, modulation des emplois du temps ...**

#### **- Scolarisation hors d'un dispositif spécifique**

Selon ses besoins, l'EANA doit pouvoir bénéficier de tout dispositif d'aide existant dans l'école ou l'établissement.

##### **Premier degré**

La prise en charge de l'élève ne relève pas du seul enseignant de sa classe.

En fonction des résultats de l'évaluation diagnostique, il peut être envisagé un décroisement, notamment pour l'apprentissage de la lecture, une remise à niveau en mathématiques.

##### **Second degré**

Les résultats de l'évaluation diagnostique permettent à l'établissement, le cas échéant, de faire une demande d'attribution d'HSE auprès du directeur académique, responsable du CASNAV. Celle-ci sera obligatoirement accompagnée du bilan de l'évaluation diagnostique. Le chef d'établissement organise la mise en place de ces heures.

#### **- Scolarisation dans un dispositif spécifique**

Dans les 1er et 2nd degrés, les structures spécifiques qui accueillent les EANA sont obligatoirement des structures ouvertes. Les élèves bénéficient, de fait, d'une double inscription : classe ordinaire et dispositif.

Les enseignants de l'UPE2A peuvent avoir jusqu'à quinze EANA en même temps dans la classe mais le nombre d'élèves pris en charge peut être supérieur (organisation en groupes de besoins).

**Les modalités d'accueil et de suivi de ces élèves doivent figurer dans le projet d'école ou d'établissement.**

**Premier degré** : Les EANA du CP au CM2 sont regroupés quotidiennement pour un enseignement de français langue seconde et langue de scolarisation. **Cet enseignement doit être au moins de neuf heures hebdomadaires pour les non-francophones.**

Il convient de favoriser, pour les enseignants d'UPE2A, une pratique pédagogique avec les élèves des classes ordinaires par le biais d'échanges de service ou de décroisements.

**Les enseignants d'UPE2A ont vocation à intervenir dans plusieurs écoles élémentaires, selon une organisation en réseau dans chaque circonscription.**

**Second degré** : L'existence d'une UPE2A au sein d'un établissement a nécessairement des répercussions sur l'organisation pédagogique dans son ensemble : alignement d'emplois du temps.

Il est à noter que la dotation n'est pas obligatoirement et uniquement consacrée à l'enseignement du français langue de scolarisation. **Cet enseignement doit être au moins de douze heures hebdomadaires pour les allophones.** Un certain nombre d'heures peut être alloué à des cours disciplinaires spécifiques aux EANA.

Quel que soit le dispositif adopté, il est impératif que les élèves suivent un enseignement cohérent et conséquent en mathématiques et en langue vivante 1, de façon à pouvoir intégrer de façon effective le cursus ordinaire. Certaines disciplines, comme l'EPS, la musique et les arts plastiques, parce qu'elles favorisent l'intégration des EANA, sont suivies dans les classes ordinaires.

La poursuite de l'étude de la première langue de scolarisation comme LV1 ou LV2 est possible : tout élève peut bénéficier d'une inscription au centre national d'enseignement à distance (Cned) prise en charge par l'établissement, si cette langue n'est pas enseignée dans celui-ci.

**Elèves âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 19 ans (au 31 décembre de l'année en cours)** : en fonction de leur niveau, les élèves sont accueillis en lycée.

Ils peuvent aussi intégrer des dispositifs développés par la mission générale d'insertion de l'éducation nationale (MGIEN), chargée de la prévention et du rattachement en collaboration avec le Casnav (les Modules d'Accueil).

Les professeurs principaux et les conseillers d'orientation psychologues seront particulièrement attentifs aux situations de ces élèves au regard des procédures habituelles d'orientation. Ils veilleront en particulier à ce qu'aucune voie ne leur soit fermée **sur le seul argument de la maîtrise de la langue** française et à ce que les structures spécialisées ne leur soient pas proposées du seul fait de leur passé ou de leur niveau scolaires. Ils aideront en particulier les plus âgés et les moins bien scolarisés antérieurement à définir un projet de formation adapté.

Au même titre que tous les élèves, les EANA doivent pouvoir être présentés au diplôme national du brevet des collèges, au certificat de formation générale ou aux épreuves du baccalauréat.

La préparation du DELF scolaire est une priorité académique pour tous les EANA qui seront présentés suivant leurs acquis et leur âge aux niveaux A1.1, A1, A2 ou B1.

## **Scolarisation et scolarité des enfants de familles itinérantes et de voyageurs**

### **Définition du public**

La population des enfants de familles itinérantes et de voyageurs concerne les élèves issus de familles itinérantes ou sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école.

### **Droit à la scolarité**

Les enfants de familles itinérantes et de voyageurs ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement, et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment.

### **Accueil et inscription**

Les familles doivent recevoir toutes les informations sur le fonctionnement de l'école. On veillera à organiser un accueil privilégié des parents (présentation de l'école ou de l'établissement et des différents services annexes) pour expliciter les règles de fonctionnement et obtenir ainsi leur adhésion. En effet, la qualité de l'accueil est déterminante pour renforcer la confiance des parents et conduire à une plus grande assiduité des enfants.

La scolarisation s'effectue dans les écoles ou établissements du secteur de recrutement du lieu de stationnement (sauf situation particulière impliquant l'accueil temporaire dans une structure spécifique à proximité).

**Les enfants de familles itinérantes et de voyageurs doivent bénéficier d'un accueil provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus courts délais, des documents qui permettent d'effectuer l'inscription.**

**Dans la mesure du possible, et en fonction des spécificités locales, les aires de stationnement sont rattachées à une école ou un établissement référent** en matière d'accueil des enfants de familles itinérantes et de voyageurs.

Les IEN et les chefs d'établissement veillent à la mise en place de ces réseaux de scolarisation des élèves.

L'inscription au centre national d'enseignement à distance (Cned) est facilitée dans les cas avérés de déplacements fréquents. Des solutions d'appui sont étudiées dans le cadre de conventions signées entre la direction académique, l'établissement d'accueil et le Cned.

### **Dispositions pédagogiques**

L'inclusion dans les classes ordinaires est la modalité principale de scolarisation même si des dispositifs souples et différenciés permettant des parcours personnalisés sont mis en place.

Les modalités d'accueil et de prise en charge de ces élèves sont précisées dans les projets d'école et d'établissement. Des outils de suivi pédagogique (livret scolaire, cahier unique qui suit l'élève...) sont mis en œuvre. L'objectif est de permettre aux enseignants successifs d'assurer une continuité dans les apprentissages.

La création de réseaux d'écoles et d'établissements accueillant régulièrement les mêmes enfants est à développer.

Dans chaque école ou établissement, un référent est chargé des enfants de familles itinérantes et de voyageurs (directeur, enseignant, conseiller principal d'éducation...).

### **Premier degré**

Des enseignants sensibilisés à l'accueil de ces publics ont vocation à aider leurs collègues des classes ordinaires en matière d'accueil, de soutien, de suivi scolaire.

En maternelle, une prise en charge à temps partiel est parfois nécessaire pour conduire progressivement vers le cursus ordinaire et une scolarisation à plein temps.

En élémentaire, la solution optimale consiste souvent en l'accueil en classe ordinaire correspondant à l'âge des élèves avec organisation, en tant que de besoin, de regroupements temporaires (français et mathématiques). Les élèves restent ainsi dans la dynamique de la classe.

### **Second degré**

Le collège suscite souvent des appréhensions et la fréquentation est encore trop souvent aléatoire. L'intégration dans des classes ordinaires est assortie de soutiens conséquents : dispositifs



spécifiques, classes de rattrapage et de mise à niveau pour assurer la transition école-collège, décroisement, tutorat entre élèves...

### **Le coordonnateur départemental élèves de familles itinérantes et de voyageurs auprès du DASEN**

Au niveau départemental, le Directeur Académique agit sur délégation du Recteur et nomme un chargé de mission « scolarité des élèves de familles itinérantes et de voyageurs ». Celui-ci fait partie de l'équipe du Casnav de l'Académie d'Aix-Marseille et agit au niveau du département sous l'autorité du DASEN.

Il assure la liaison avec les divers services de l'État, les associations, les divers partenaires concernés. Il est le représentant privilégié de l'éducation nationale pour la commission consultative départementale relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans le cadre des schémas départementaux. Il rend compte de l'évolution des besoins pour l'élaboration de la carte scolaire et propose des régulations en cours d'année.

Il anime et coordonne l'ensemble des actions concernant la scolarisation des enfants de familles non sédentaires.

### **Le médiateur scolaire**

Dans chaque établissement fréquenté par des élèves de familles itinérantes et de voyageurs, un personnel sera identifié et missionné en tant que médiateur scolaire pour les enfants de familles itinérantes et de voyageurs, le Casnav en assure la formation. Il est l'interlocuteur privilégié et assure le lien avec les différents acteurs. Dans chaque établissement seront prévues les modalités d'accueil et de suivi des élèves inscrits au Cned.

*Signataire : Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille*



académie d'aix-marseille

## Division des Personnels Enseignants

DIPE/13-596-426 du 13/05/2013

### VŒUX D'AFFECTATION DES MAÎTRES AUXILIAIRES ET DES CONTRACTUELS (CDI/CDD) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Destinataires : Collèges - Lycées - LP - CIO

Dossier suivi par : Les gestionnaires du remplacement (Fax : 04 42 91 70 09)

- M. BUCCHINI Nicolas (disciplines professionnelles et techniques : économie et gestion administrative et commerciale, communication, bureautique, habillement, textile, biotechnologie, génie biologique, santé, environnement, E.T.C., S.T.M.S., horticulture, esthétique, coiffure) - poste 7423
- Mme CLEMENT Françoise (disciplines professionnelles et techniques : génie mécanique, construction, productive, génie industriel bois, génie civil, thermique, génie électrotechnique, électronique, maintenance, mécanique auto, lettres/histoire) - poste 7424
- Mme KACZMAREK Aurélie (disciplines professionnelles et techniques : comptabilité bureautique, éco gestion comptabilité, économie et gestion vente, hôtellerie, arts appliqués) - poste 7528
- Mme VERYERAS Anne-Marie (mathématiques) - poste 7369
- Mme BERROUBA Inès (sciences physiques, SVT, math/sciences en LP) - poste 7418
- Mme HANSER Brigitte (histoire-géographie) - poste 7497
- Mme BERCEOT Florence (anglais, lettres anglais) - poste 7425
- Mme BANGUE Karine (espagnol, lettres espagnol, éducation musicale) - poste 7414
- Mme GIL Corinne (arts plastiques, autres langues, lettres allemand et lettres italien) - poste 7422
- Mme BRIDET Jennifer (EPS, Technologie) - poste 7417
- M. ROUX Jean Louis (documentation, philosophie, SES) - poste 7393
- Mme PERNOT Karine (lettres classiques, lettres modernes) - poste 7421
- Mme BERTRAND Florence (personnels d'éducation) - poste 7372
- Mme COMIER Céline (personnels d'orientation) - poste 7438

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de la collecte des vœux d'affectation des contractuels en CDI ou CDD et des maîtres auxiliaires pour l'année scolaire 2013-2014.

#### **1 - PERSONNELS CONCERNES :**

Sont concernés :

1. les maîtres auxiliaires ;
2. la totalité des contractuels en situation d'activité pendant la présente année scolaire ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou de documentaliste quelles que soient leur quotité de service et la durée de l'exercice de leurs fonctions ainsi que les conseillers d'orientation psychologues intérimaires
3. les contractuels ayant exercé des fonctions identiques les années scolaires précédentes et qui n'auraient pu être réemployés pendant la présente année scolaire.

**Signalé** : les personnels ayant exclusivement exercé des fonctions en qualité de vacataire ne sont pas concernés par les présentes instructions, sauf pour le cas où ils bénéficiaient d'un recrutement en qualité de contractuel les années précédentes.

## **2 - MODALITES DE COLLECTE DES VOEUX :**

**2-1** La procédure de collecte des vœux se fait par **Internet**

**2-2** Les vœux seront formulés sous forme codée, sous la responsabilité des intéressés, en se conformant aux codifications du répertoire des établissements publics d'enseignement et de service (RNE).

Les vœux exprimés devront être d'ordre **géographique** (commune, groupement ordonné de communes, département, zone académique) et **limités à 6**. Les vœux trop restreints ne seront pas étudiés en commission.

**2-3** Les personnels qui ont exercé en RRS (ex-ZEP) ou en établissement sensible ou violence, qui souhaitent y être maintenus, pourront obtenir, hors barème, satisfaction, sous réserve de poste vacant et de l'avis favorable du chef d'établissement. Celui-ci établira un rapport spécifique qu'il transmettra aux services gestionnaires.

**2-4** Il est précisé que la collecte des vœux s'effectue à **titre indicatif**. Les services rectoraux affecteront les personnels en fonction des besoins de remplacement constatés au plan académique.

Par ailleurs, il est possible que les personnels contractuels soient appelés en cas de nécessité à assurer des enseignements dans une discipline voisine de celle de leur recrutement.

**2-5** Les coordonnées du serveur académique pour la collecte des vœux, au titre de l'année scolaire 2013-2014 sont les suivantes :

<p style="text-align: center;"><b>MODE D'ACCES AU SERVEUR ACADEMIQUE INTRANET</b></p> <p style="text-align: center;"><a href="https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac">https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac</a></p> <p style="text-align: center;"><b>PERIODE D'ACCES</b></p> <p style="text-align: center;">Du mercredi 15 mai au mercredi 5 juin 2013</p>
--

Les personnels confrontés à des difficultés techniques pour saisir leurs vœux sont invités à prendre contact avec leurs gestionnaires.

**2- 5** Un accusé de réception de la demande sera adressé aux établissements scolaires d'exercice ou à l'adresse personnelle pour les personnels n'étant plus en fonction.

Le premier exemplaire de l'accusé de réception, dûment complété et signé, devra être retourné directement à la DIPE au plus tard le mercredi 19 juin 2013.

Le deuxième exemplaire de l'accusé de réception sera conservé par l'intéressé(e).

## **3 - COMMUNICATION DES RESULTATS (décisions d'affectation):**

La communication des résultats se fera par téléphone à compter du jeudi 29 août.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer à la présente circulaire la plus large diffusion auprès des personnels concernés de votre établissement

**ANNEXE 1** : Eléments de barème

**ANNEXE 2** : Codification des établissements et CIO

**ANNEXE 3** : Codification des Communes

**ANNEXE 4** : Codification des Groupements de Communes, Départements et Académie

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## ANNEXE 1

### ELEMENTS DE BAREME DES MAITRES AUXILIAIRES ET DES CONTRACTUELS EN VUE DE LEUR AFFECTATION A LA RENTREE 2013

#### 1 – Note (pour les seuls Maîtres Auxiliaires)

Note administrative	Note pédagogique
/ 20 X 2	/ 20 X 2
<b>10 / 20 X 2, en l'absence de notation</b>	<b>13 / 20 X 2</b>

#### 2 – ANCIENNETE de poste

12 points par année. Tout mois commencé est comptabilisé un point.

#### 3 – ADMISSIBILITE au même concours

10 points : admissibilité

15 points : bi-admissible, tri-admissible

20 points : 4 fois et plus admissible

#### 4 – AFFECTATION ou fonctions spécifiques

3 points par année scolaire pour au moins 6 mois d'exercice en établissement sensible, violent ou RRS (ex-ZEP)

En cas d'égalité de barème, les critères relatifs à la situation familiale, puis la date de naissance (le plus âgé) permettront de départager les personnels concernés.

## ANNEXE 2

### CODIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET CIO

Dép.	Etablissement			Commune
004	0040001E	CLG	EMILE HONNORATY	ANNOT
004	0040002F	CLG	PAYS DE BANON	BANON
004	0040419J	CLG	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE
004	0040003G	LPO	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE
004	0040532G	SEP	LPO ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE
004	0040378P	EREA	CASTEL-BEVONS	BEVONS
004	0040004H	CLG	VERDON (DU)	CASTELLANE
004	0040052K	CLG	CAMILLE REYMOND	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
004	0040027H	LPO	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS
004	0040504B	SEP	LPO ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS
004	0040007L	LP	ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	DIGNE LES BAINS
004	0040054M	SEGPA	CLG GASSENDI	DIGNE LES BAINS
004	0040490L	LGT	PIERRE-GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS
004	0040022C	CLG	GASSENDI	DIGNE LES BAINS CEDEX
004	0040044B	CLG	MARIA BORRELY	DIGNE LES BAINS CEDEX
004	0040382U	CLG	HENRI LAUGIER	FORCALQUIER CEDEX
004	0040014U	CLG	MARCEL MASSOT	LA MOTTE DU CAIRE
004	0040041Y	SEGPA	CLG JEAN GIONO	MANOSQUE
004	0040055N	CLG	JEAN GIONO	MANOSQUE
004	0040011R	LP	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE
004	0040013T	CLG	MONT D'OR (LE)	MANOSQUE
004	0040010P	LGT	FELIX ESCLANGON	MANOSQUE CEDEX
004	0040533H	LYC	LES ISCLES	MANOSQUE
004	0040534J	SEP	LES ISCLES	MANOSQUE
004	0040051J	CLG	J.M.G. ITARD (DOCTEUR)	ORAISON
004	0040017X	CLG	MAXIME JAVELLY	RIEZ
004	0040021B	CLG	MARCEL ANDRE	SEYNE LES ALPES
004	0040420K	CLG	PAUL ARENE	SISTERON
004	0040023D	LPO	PAUL ARENE	SISTERON CEDEX
004	0040503A	SEP	LPO PAUL ARENE	SISTERON CEDEX
004	0040019Z	CLG	RENE CASSIN	ST ANDRE LES ALPES
004	0040524Y	CLG	PIERRE GIRARDOT	ST TULLE
004	0040535K	CLG	ANDRE AILHAUD	VOLX
005	0050639T	CLG	BATIE NEUVE (la)	BATIE NEUVE (la)
005	0050525U	SEGPA	CLG LES GARCINS	BRIANCON
005	0050519M	CLG	GARCINS (LES)	BRIANCON
005	0050003B	LPO	CLIMATIQUE D ALTITUDE	BRIANCON CEDEX
005	0050600A	SEP	LPO CLIMATIQUE D ALTITUDE	BRIANCON CEDEX
005	0050043V	CLGCL	VAUBAN	BRIANCON CEDEX
005	0050005D	LP	ALPES ET DURANCE	EMBRUN
005	0050023Y	CLGCL	ECRINS (LES)	EMBRUN CEDEX
005	0050004C	LCL	HONORE ROMANE	EMBRUN CEDEX
005	0050010J	CLG	CENTRE	GAP
005	0050408S	SEGPA	CLG FONTREYNE (DE)	GAP
005	0050404M	SEGPA	CLG MAUZAN	GAP
005	0050480V	CLG	FONTREYNE (DE)	GAP
005	0050025A	CLG	MAUZAN	GAP
005	0050007F	LGT	ARISTIDE BRIAND	GAP CEDEX
005	0050006E	LGT	DOMINIQUE VILLARS	GAP CEDEX
005	0050008G	LP	PAUL HERAUD	GAP CEDEX
005	0050009H	LP	SEVIGNE	GAP CEDEX
005	0050013M	CLG	HAUTES VALLEES (DES)	GUILLESTRE
005	0050409T	CLG	GIRAUDS (LES)	L ARGENTIERE LA BESSEE
005	0050452P	CLG	HAUTS DE PLAINE (LES)	LARAGNE MONTEGLIN
005	0050520N	CLG	SERRES (DE)	SERRES
005	0050019U	CLG	SAINT BONNET (DE)	ST BONNET EN CHAMPSAUR
005	0050638S	CLG	TALLARD	TALLARD
005	0050022X	CLG	FRANCOIS MITTERRAND	VEYNES
005	0050027C	LP	PIERRE MENDES FRANCE	VEYNES
013	0132009N	CLG	CHATEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE
013	0130108X	SEGPA	CLG JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE
013	0132215M	SEGPA	CLG ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE
013	0130006L	LP	GAMBETTA (COURS)	AIX EN PROVENCE
013	0130007M	CLG	JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE
013	0130002G	LGT	PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE
013	0131711P	CLG	ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE
013	0132973L	CLG	SAINT EUTROPE (QUARTIER)	AIX EN PROVENCE

Dép.	Etablissement			Commune
013	0130170P	LP	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE
013	0131712R	CLG	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0132569X	LP	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0132325G	CLG	CAMPRA	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0132216N	SEGPA	CLG ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0130001F	LGT	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0132568W	CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0131947W	CLG	PRECHEURS (DES)	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0130003H	LGT	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0133490Y	CLG	YVES MONTAND	ALLAUCH
013	0132572A	CLG	AMPERE	ARLES
013	0131609D	CLG	FREDERIC MISTRAL	ARLES
013	0130010R	LG	MONTMAJOUR	ARLES
013	0130012T	LP	PERDIGUIER	ARLES
013	0130171R	LP	CHARLES PRIVAT	ARLES CEDEX
013	0132218R	SEGPA	CLG ROBERT MOREL	ARLES CEDEX
013	0130011S	LT	PASQUET	ARLES CEDEX
013	0131746C	CLG	ROBERT MOREL	ARLES CEDEX
013	0131610E	CLG	VINCENT VAN GOGH	ARLES CEDEX
013	0131266F	CLG	NATHALIE SARRAUTE	AUBAGNE
013	0131549N	LGT	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE
013	0131622T	CLG	LAKANAL	AUBAGNE
013	0132413C	SEGPA	CLG LOU GARLABAN	AUBAGNE CEDEX
013	0130013U	LP	GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE CEDEX
013	0132412B	CLG	LOU GARLABAN	AUBAGNE CEDEX
013	0133510V	CLG	UBELKA	AURIOL
013	0131845K	SEGPA	CLG FERNAND LEGER	BERRE L ETANG
013	0131705H	CLG	FERNAND LEGER	BERRE L ETANG
013	0132833J	CLG	GEORGES BRASSENS	BOUC BEL AIR
013	0133115R	CLG	MARIE MAURON	CABRIES
013	0132324F	CLG	LES GORQUETTES	CASSIS
013	0132494R	CLG	AMANDEIRETS (LES)	CHATEAUNEUF LES MARTIGUE
013	0131881Z	CLG	ROQUECOUILLE	CHATEAURENARD CEDEX
013	0133790Z	CLG	LUCIE AUBRAC	EYGUIERES
013	0132634T	CLG	ANDRE MALRAUX	FOS SUR MER CEDEX
013	0133243E	CLG	FONT D AURUMY	FUVEAU
013	0133244F	LGT	MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE
013	0131700C	CLG	PESQUIER (QUARTIER DU)	GARDANNE
013	0130025G	LP	ETOILE (DE L')	GARDANNE CEDEX
013	0131701D	CLG	GABRIEL PERI	GARDANNE CEDEX
013	0133351X	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	GEMENOS
013	0133381E	CLG	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC LA NERTHE
013	0130028K	CLG	GREASQUE (DE)	GREASQUE
013	0132409Y	CLG	ALPHONSE DAUDET	ISTRES
013	0132567V	SEGPA	CLG ALPHONSE DAUDET	ISTRES
013	0132318Z	CLG	ELIE COUTAREL	ISTRES
013	0133203L	CLG	LOUIS PASTEUR	ISTRES
013	0132276D	LP	PIERRE LATECOERE	ISTRES
013	0131888G	CLG	ALAIN SAVARY	ISTRES CEDEX
013	0132495S	LGT	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES CEDEX
013	0131747D	LPO	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT
013	0133413P	SEP	LPO A, ET L, LUMIERE	LA CIOTAT
013	0132787J	SEGPA	CLG LES MATAGOTS	LA CIOTAT
013	0131883B	CLG	JEAN JAURES	LA CIOTAT
013	0132786H	CLG	MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT
013	0130022D	CLG	VIREBELLE (QUARTIER)	LA CIOTAT
013	0133406G	LPO	MEDITERRANEE (DE LA )	LA CIOTAT CEDEX
013	0133412N	SEP	LPO MEDITERRANEE (DE LA )	LA CIOTAT CEDEX
013	0133016H	CLG	LOUIS LE PRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERS
013	0131259Y	CLG	JEAN GUEHENNO	LAMBESC
013	0132565T	CLG	JACQUES MONOD	LES PENNES MIRABEAU
013	0132343B	EREA	LOUIS ARAGON	LES PENNES MIRABEAU
013	0133525L	LGT	GEORGES DUBY	LUYNES
013	0130032P	CLG	COLLINES DURANCE	MALLEMORT
013	0130033R	LP	LOUIS BLERIOT	MARIGNANE
013	0132319A	LP	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE
013	0132410Z	LGT	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE
013	0131608C	CLG	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE CEDEX
013	0132320B	SEGPA	CLG EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE CEDEX
013	0131607B	CLG	GEORGES BRASSENS	MARIGNANE CEDEX
013	0130033R	LP	LOUIS BLERIOT	MARIGNANE CEDEX
013	0131932E	CLG	LONGCHAMP	MARSEILLE 1ER
013	0131931D	CLG	THIERS	MARSEILLE 1ER
013	0130039X	LGT	SAINT CHARLES	MARSEILLE 1ER



Dép.	Etablissement			Commune
013	0130040Y	LGT	THIERS	MARSEILLE 1ER
013	0133788X	CLG	JEAN CLAUDE IZZO	MARSEILLE 2E
013	0130136C	CLG	VIEUX PORT	MARSEILLE 2E
013	0131884C	CLG	BELLE DE MAI	MARSEILLE 3E
013	0131935H	CLG	EDGAR QUINET	MARSEILLE 3E
013	0131264D	CLG	VERSAILLES	MARSEILLE 3E
013	0130043B	LGT	VICTOR HUGO	MARSEILLE 3E
013	0130055P	LP	CHATELIER (LE)	MARSEILLE 3E
013	0130079R	CLG	CHAPE (RUE)	MARSEILLE 4E
013	0132315W	CLG	CHARTREUX (AVENUE DES)	MARSEILLE 4E
013	0130093F	CLG	CAMPAGNE FRAISSINET	MARSEILLE 5E
013	0130110Z	CLG	JEAN MALRIEU	MARSEILLE 5E
013	0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE 5E
013	0132561N	CLG	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE 6E
013	0131943S	CLG	PIERRE PUGET	MARSEILLE 6E
013	0130042A	LGT	MONTGRAND	MARSEILLE 6E
013	0132205B	CLG	GASTON DEFFERRE	MARSEILLE 7E
013	0130071G	LP	COLBERT	MARSEILLE 7E
013	0130172S	LP	LEONARD DE VINCI	MARSEILLE 7E
013	0130049H	LT	REMPART (RUE DU)	MARSEILLE 7E
013	0131603X	CLG	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE 8E
013	0131927Z	CLG	HONORE DAUMIER	MARSEILLE 8E
013	0131923V	CLG	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 8E
013	0130175V	LGT	HONORE DAUMIER	MARSEILLE 8E
013	0130038W	LGT	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 8E
013	0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE 8E
013	0130062X	LP	FREDERIC MISTRAL	MARSEILLE 8E
013	0130063Y	LP	LEAU (BD)	MARSEILLE 8E
013	0130054N	LP	POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE 8E
013	0132974M	LPO	HOTELIER REGIONAL	MARSEILLE 8E
013	0133366N	SEP	LPO LYC METIER HOTELIER REG.	MARSEILLE 8E
013	0130139F	CLG	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE 9E
013	0130084W	CLG	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE 9E
013	0132311S	CLG	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE 9E
013	0131602W	CLG	ROY D ESPAGNE	MARSEILLE 9E
013	0131548M	CLG	SYLVAIN MENU	MARSEILLE 9E
013	0132310R	CLG	VALLON DE TOULOUSE	MARSEILLE 9E
013	0130023E	SEGPA	CLG SYLVAIN MENU	MARSEILLE 9E
013	0131922U	CLG	BARTAVELLES (LES)	MARSEILLE 10E
013	0132204A	CLG	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE 10E
013	0134022B	CLG	CAPELETTE (LA)	MARSEILLE 10E
013	0130037V	LGT	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE 10E
013	0130072H	LP	AMPERE	MARSEILLE 10E
013	0130064Z	LP	JEAN BAPTISTE BROCHIER	MARSEILLE 10E
013	0130053M	LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE 10E
013	0134023C	SEGPA	CAPELETTE (LA)	MARSEILLE 10E
013	0133364L	SEP	LPO JEAN PERRIN	MARSEILLE 10E
013	0132401P	CLG	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11E
013	0132403S	CLG	FRANCOIS VILLON	MARSEILLE 11E
013	0132402R	CLG	RUSSATEL (LE)	MARSEILLE 11E
013	0130068D	LP	CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE 11E
013	0130057S	LP	RENE CAILLIE	MARSEILLE 11E
013	0132490L	SEGPA	CLG CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11E
013	0133588E	SGT	LP RENE CAILLIE	MARSEILLE 11E
013	0132732Z	CLG	ANDRE CHENIER	MARSEILLE 12E
013	0134003F	LGT	LA FOURRAGERE	MARSEILLE 12E
013	0133881Y	CLG	GERMAINE TILLION	MARSEILLE 12 <sup>E</sup>
013	0131968U	CLG	CAILLOLS (QUARTIER DES)	MARSEILLE 12 <sup>E</sup>
013	0131756N	CLG	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE 12 <sup>E</sup>
013	0131750G	CLG	LOUIS ARMAND	MARSEILLE 12 <sup>E</sup>
013	0130059U	LP	BLAISE PASCAL	MARSEILLE 12E
013	0132001E	SEGPA	CLG CAILLOLS (QUARTIER DES)	MARSEILLE 12 <sup>E</sup>
013	0132206C	SEGPA	CLG DARIUS MILHAUD	MARSEILLE 12 <sup>E</sup>
013	0134005H	SEP	LA FOURRAGERE	MARSEILLE 12E
013	0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE 13 <sup>E</sup>
013	0131261A	CLG	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE 13 <sup>E</sup>
013	0131260Z	CLG	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE 13 <sup>E</sup>
013	0131262B	CLG	JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13 <sup>E</sup>
013	0132314V	CLG	JEAN GIONO	MARSEILLE 13 <sup>E</sup>
013	0132313U	CLG	STEPHANE MALLARME	MARSEILLE 13 <sup>E</sup>
013	0132733A	LGT	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE 13 <sup>E</sup>
013	0130050J	LPO	DENIS DIDEROT	MARSEILLE 13 <sup>E</sup>
013	0132784F	SEGPA	CLG JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13 <sup>E</sup>
013	0133414R	SEP	LPO DENIS DIDEROT	MARSEILLE 13 <sup>E</sup>

Dép.	Etablissement			Commune
013	0132404T	CLG	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE 14 <sup>E</sup>
013	0131703F	CLG	EDOUARD MANET	MARSEILLE 14 <sup>E</sup>
013	0132491M	CLG	ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE 14 <sup>E</sup>
013	0131604Y	CLG	HENRI WALLON	MARSEILLE 14 <sup>E</sup>
013	0133775H	CLG	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE 14 <sup>E</sup>
013	0132207D	CLG	MASSENET	MARSEILLE 14 <sup>E</sup>
013	0132730X	CLG	PYTHEAS	MARSEILLE 14 <sup>E</sup>
013	0130056R	LP	FLORIDE (LA)	MARSEILLE 14 <sup>E</sup>
013	0131791B	SEGPA	CLG EDOUARD MANET	MARSEILLE 14 <sup>E</sup>
013	0132563R	SEGPA	CLG ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE 14 <sup>E</sup>
013	0132785G	CLG	ROSA PARKS	MARSEILLE 15 <sup>E</sup>
013	0131704G	CLG	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15 <sup>E</sup>
013	0131887F	CLG	ELSA TRIOLET	MARSEILLE 15 <sup>E</sup>
013	0132407W	CLG	JEAN MOULIN	MARSEILLE 15 <sup>E</sup>
013	0132408X	CLG	JULES FERRY	MARSEILLE 15 <sup>E</sup>
013	0131885D	CLG	VALLON DES PINS	MARSEILLE 15 <sup>E</sup>
013	0130048G	LGT	SAINT EXUPERY	MARSEILLE 15 <sup>E</sup>
013	0131606A	LP	CALADE (LA)	MARSEILLE 15 <sup>E</sup>
013	0130065A	LP	VISTE (LA)	MARSEILLE 15 <sup>E</sup>
013	0131846L	SEGPA	CLG ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15 <sup>E</sup>
013	0133779M	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	MARSEILLE 15 <sup>E</sup>
013	0133630A	SGT	LP CALADE (LA)	MARSEILLE 15 <sup>E</sup>
013	0131757P	CLG	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16 <sup>E</sup>
013	0131605Z	CLG	HENRI-BARNIER	MARSEILLE 16 <sup>E</sup>
013	0130058T	LP	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16 <sup>E</sup>
013	0130073J	SEGPA	CLG SAINT ANDRE – BARNIER	MARSEILLE 16 <sup>E</sup>
013	0133609C	SGT	LP ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16 <sup>E</sup>
013	0132321C	SEGPA	CLG MARCEL PAGNOL	MARTIGUES
013	0131707K	CLG	GERARD PHILIPPE	MARTIGUES
013	0131789Z	CLG	HENRI WALLON	MARTIGUES
013	0132496T	CLG	HONORE DAUMIER	MARTIGUES
013	0132208 <sup>E</sup>	CLG	MARCEL PAGNOL	MARTIGUES
013	0132211H	LP	JEAN LURCAT	MARTIGUES CEDEX
013	0132210G	LGT	JEAN LURCAT	MARTIGUES CEDEX
013	0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX
013	0133365M	SEP	LPO PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX
013	0132326H	CLG	ALBERT CAMUS	MIRAMAS
013	0130146N	LP	ALPILLES (LES)	MIRAMAS
013	0132497U	CLG	CARRAIRE (LA)	MIRAMAS
013	0132570Y	SEGPA	CLG MIRAMARIS	MIRAMAS
013	0132327J	CLG	MIRAMARIS	MIRAMAS
013	0133195C	LGT	JEAN COCTEAU	MIRAMAS CEDEX
013	0133598R	SEGPA	CLG MONT SAUVY	ORGON
013	0132217P	CLG	MONT SAUVY	ORGON
013	0133114P	CLG	ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE
013	0133062H	SEGPA	CLG JEAN JAURES	PEYROLLES EN PROVENCE
013	0131723C	CLG	JEAN JAURES	PEYROLLES EN PROVENCE
013	0133665N	CLG	OLYMPE DE GOUGES	PLAN DE CUQUES
013	0130151U	LP	CHARLES MONGRAND	PORT DE BOUC
013	0130150T	LP	JEAN MOULIN	PORT DE BOUC
013	0132212J	CLG	FREDERIC MISTRAL	PORT DE BOUC CEDEX
013	0132322D	CLG	PAUL ELUARD	PORT DE BOUC CEDEX
013	0132731Y	SEGPA	CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHO CEDEX
013	0132323E	CLG	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHO CEDEX
013	0133992U	CLG	PUY STE REPARADE	PUY STE REPARADE
013	0131706J	CLG	COUSTEAU (COMMANDANT)	ROGNAC
013	0133287C	CLG	GARRIGUES (LES)	ROGNES
013	0130156Z	CLG	LOUIS ARAGON	ROQUEVAIRE
013	0133451F	CLG	ROUSSET (DE)	ROUSSET
013	0132571Z	SEGPA	CLG JOSEPH D ARBAUD	SALON DE PROVENCE
013	0133492A	CLG	JEAN BERNARD	SALON DE PROVENCE
013	0130163G	CLG	JOSEPH D ARBAUD	SALON DE PROVENCE
013	0131709M	LP	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE CEDEX
013	0130161 <sup>E</sup>	LT	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE CEDEX
013	0130160D	LGT	EMPERI (L')	SALON DE PROVENCE CEDEX
013	0131265 <sup>E</sup>	CLG	JEAN MOULIN	SALON DE PROVENCE CEDEX
013	0133449D	CLG	PIERRE MATRAJA	SAUSSET LES PINS
013	0133765X	CLG	SEPTEMES LES VALLONS	SEPTEMES LES VALLONS
013	0133789Y	CLG	SIMIANE COLLONGUE (DE)	SIMIANE COLLONGUE
013	0133621R	CLG	QUARTIER DE LA CRAU	ST ANDIOL
013	0130157A	LP	FERRAGES (QUARTIER LES)	ST CHAMAS
013	0130158B	CLG	RENE SEYSSAUD	ST CHAMAS
013	0132834K	CLG	CHARLES RIEU	ST MARTIN DE CRAU
013	0133292H	SEGPA	CLG GLANUM	ST REMY DE PROVENCE CEDEX
013	0132573B	CLG	GLANUM	ST REMY DE PROVENCE CEDEX

Dép.	Etablissement			Commune
013	0132007L	CLG	JACQUES PREVERT	ST VICTORET
013	0130164H	LGT	ALPHONSE DAUDET	TARASCON
013	0133407H	SEGPA	CLG RENE CASSIN	TARASCON
013	0131611F	CLG	RENE CASSIN	TARASCON
013	0130166K	CLG	HAUTS DE L ARC (LES)	TRETS
013	0133353Z	CLG	ROQUEPERTUSE	VELAUX
013	0133352Y	CLG	CAMILLE CLAUDEL	VITROLLES
013	0132566U	SEGPA	CLG HENRI BOSCO	VITROLLES
013	0132214L	CLG	HENRI FABRE	VITROLLES
013	0133288D	LPO	JEAN MONNET	VITROLLES
013	0133487V	SEP	LPO JEAN MONNET	VITROLLES
013	0133196D	CLG	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES
013	0132411A	CLG	HENRI BOSCO	VITROLLES CEDEX
013	0133367P	SEP	LPO PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX
013	0133015G	LPO	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX
084	0840759U	CLG	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT
084	0840001V	LPO	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT
084	0840952D	SEP	LPO CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT
084	0841014W	SEGPA	CLG APT	APT
084	0840019P	SEGPA	CLG ANSELME MATHIEU	AVIGNON
084	0840007B	CLG	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON
084	0840697B	CLG	JOSEPH VERNET	AVIGNON
084	0840688S	SEGPA	LE LAVARIN (ANN CLG A.MATHIEU)	AVIGNON
084	0840006A	CLG	VIALA	AVIGNON
084	0840758T	CLG	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON CEDEX
084	0840003X	LGT	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON CEDEX
084	0840970Y	CLG	GERARD PHILIPPE	AVIGNON CEDEX
084	0840005Z	LGT	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON CEDEX
084	0840939P	LP	RENE CHAR	AVIGNON CEDEX
084	0840935K	LGT	RENE CHAR	AVIGNON CEDEX
084	0840108L	CLG	ANSELME MATHIEU	AVIGNON CEDEX 02
084	0840051Z	CLG	JEAN BRUNET	AVIGNON CEDEX 03
084	0840004Y	LGT	THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 04
084	0840041N	LP	MARIA CASARES	AVIGNON CEDEX 2
084	0840042P	LP	ROBERT SCHUMAN	AVIGNON CEDEX 2
084	0840011F	CLG	SAINT EXUPERY	BEDARRIDES
084	0840715W	SEGPA	CLG HENRI BOUDON	BOLLENE
084	0840437U	CLG	HENRI BOUDON	BOLLENE CEDEX
084	0840699D	CLG	PAUL ELUARD	BOLLENE CEDEX
084	0841093G	LGT	LUCIE AUBRAC	BOLLENE
084	0841019B	CLG	LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON	CABRIERES D AVIGNON
084	0840014J	CLG	LUBERON (LE)	CADENET
084	0840115U	SEGPA	CLG FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS
084	0840760V	CLG	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS
084	0840761W	CLG	ALPHONSE DAUDET	CARPENTRAS CEDEX
084	0840114T	CLG	FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS CEDEX
084	0840015K	LPO	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX
084	840 954 F	SEP	LPO JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX
084	0840044S	LP	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX
084	0840016L	LGT	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX
084	0840113S	LP	ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON
084	0840735T	SEGPA	CLG PAUL GAUTHIER	CAVAILLON
084	0840017M	LGT	ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON
084	0840018N	CLG	PAUL GAUTHIER	CAVAILLON
084	0840020R	CLG	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON CEDEX
084	0841086Z	CLG	ROSA PARKS	CAVAILLON
084	0840021S	LPO	ALPHONSE BENOIT	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0840953E	SEP	LPO ALPHONSE BENOIT	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0840585E	CLG	JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0841118J	CLG	JEAN GARCIN	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0841027K	CLG	ALBERT CAMUS	LA TOUR D AIGUES
084	0840664R	CLG	JULES VERNE	LE PONTET CEDEX
084	0840915N	CLG	PAYS DES SORGUES (DU)	LE THOR
084	0841043C	CLG	ANDRE MALRAUX	MAZAN
084	0840698C	CLG	ALPHONSE SILVE	MONTEUX
084	0840738W	CLG	ALPHONSE TAVAN	MONTFAVET (AVIGNON)
084	0841116G	CLG	ANNE FRANCK	MORIERES LES AVIGNON
084	0840046U	LP	ARISTIDE BRIAND (COURS)	ORANGE
084	0840764Z	CLG	ARAUSIO	ORANGE CEDEX
084	0840026X	LGT	ARC (DE L')	ORANGE CEDEX
084	0840763Y	LP	ARGENSOL (QUARTIER DE L')	ORANGE CEDEX
084	0840762X	CLG	BARBARA HENDRICKS	ORANGE CEDEX
084	0840117W	SEGPA	CLG JEAN GIONO	ORANGE CEDEX
084	0840116V	CLG	JEAN GIONO	ORANGE CEDEX

Dép.	Etablissement			Commune
084	0840028Z	CLG	CHARLES DOCHE	PERNES LES FONTAINES
084	0840924Y	SEGPA	CLG MARCEL PAGNOL	PERTUIS
084	0840926A	CLG	MARIE MAURON	PERTUIS
084	0840029A	CLG	MARCEL PAGNOL	PERTUIS CEDEX
084	0840918S	LPO	VAL DE DURANCE	PERTUIS CEDEX
084	0840955G	SEP	LPO VAL DE DURANCE	PERTUIS CEDEX
084	0840032D	CLG	PAYS DE SAULT (DU)	SAULT
084	0841078R	LP	SORGUES	SORGUES
084	0840584D	SEGPA	CLG DENIS DIDEROT	SORGUES CEDEX
084	0840583C	CLG	DENIS DIDEROT	SORGUES CEDEX
084	0840033 <sup>E</sup>	CLG	VOLTAIRE	SORGUES CEDEX
084	0841099N	CLG	VICTOR SCHOELCHER	STE CECILE LES VIGNES
084	0840035G	CLG	JOSEPH D ARBAUD	VAISON LA ROMAINE
084	0841117H	LGT	DE VAISON LA ROMAINE	VAISON LA ROMAINE
084	0840922W	SEGPA	CLG VALLIS AERIA	VALREAS
084	0840716X	CLG	VALLIS AERIA	VALREAS
084	0840700E	LP	FERDINAND REVOUL	VALREAS CEDEX
084	0840039L	LP	DOMAINE D EGUILLES	VEDENE
084	0840803S	CLG	LOU VIGNARES	VEDENE
084	0840096Y	EREA	PAUL VINCENSINI	VEDENE

Dép.	CIO			
004	0040029K	CIO	DIGNE-LES BAINS	DIGNE-LES BAINS
004	0040396J	CIO	MANOSQUE	MANOSQUE
005	0050029E	CIO	BRIANCON	BRIANCON
005	0050028D	CIO	GAP	GAP
013	0133636G	CIO	AIX-EN-PROVENCE	AIX-EN-PROVENCE
013	0130186G	CIO	ARLES	ARLES
013	0131290G	CIO	AUBAGNE	AUBAGNE
013	0133637H	CIO	GARDANNE	GARDANNE
013	0132363Y	CIO	ISTRES	ISTRES
013	0130185F	CIO	LA CIOTAT	LA CIOTAT
013	0130182C	CIO	MARSEILLE I	MARSEILLE
013	0130183D	CIO	MARSEILLE II ST FERREOL	MARSEILLE
013	0130180A	CIO	MARSEILLE IIIA	MARSEILLE
013	0132576E	CIO	MARSEILLE IIIB ST JUST COROT	MARSEILLE
013	0130181B	CIO	MARSEILLE IV BELLE DE MAI	MARSEILLE
013	0132533H	CIO	MARSEILLE V LA VISTE	MARSEILLE
013	0130187H	CIO	MARTIGUES	MARTIGUES
013	0130188J	CIO	SALON-DE-PROVENCE	SALON-DE-PROVENCE
013	0133227M	CIO	VITROLLES	VITROLLES
084	0840047V	CIO	AVIGNON	AVIGNON
084	0840731N	CIO	CARPENTRAS	CARPENTRAS
084	0840713U	CIO	CAVAILLON	CAVAILLON
084	0840048W	CIO	ORANGE	ORANGE

### ANNEXE 3

## CODIFICATION DES COMMUNES

#### DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTES PROVENCE

COMMUNE	CODE COMMUNE
ANNOT	004008
BANON	004018
BARCELONNETTE	004019
BEVONS	004027
CASTELLANE	004039
CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	004049
DIGNE LES BAINS	004070
FORCALQUIER	004088
MANOSQUE	004112
LA MOTTE DU CAIRE	004134
ORAISON	004143
RIEZ	004166
ST ANDRE LES ALPES	004173
ST TULLE	004197
SEYNE LES ALPES	004205
SISTERON	004209
VOLX	004245

#### DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE	CODE COMMUNE
L ARGENTIERE LA BESSEE	005006
BATIE NEUVE	005017
BRIANCON	005023
EMBRUN	005046
GAP	005061
GUILLESTRE	005065
LARAGNE MONTEGLIN	005070
ST BONNET EN CHAMPSAUR	005132
SERRES	005166

#### DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE	CODE COMMUNE
APT	084003
AVIGNON	084007
BEDARRIDES	084016
BOLLENE	084019
CABRIERES D AVIGNON	084025
CADENET	084026
CARPENTRAS	084031
CAVAILLON	084035
L'ISLE SUR LA SORGUE	084054
MAZAN	084072
MONTEUX	084080
MORIERES	084081
ORANGE	084087
PERNES LES FONTAINES	084088
PERTUIS	084089
LE PONTET	084092
STE CECILE LES VIGNES	084106
SAULT	084123
SORGUES	084129
LE THOR	084132
LA TOUR D AIGUES	084133
VAISON LA ROMAINE	084137
VALREAS	084138
VEDENE	084141
TALLARD	005170
VEYNES	005179

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE	CODE COMMUNE
AIX EN PROVENCE - LUYNES	013001
ALLAUCH	013002
ARLES	013004
AUBAGNE	013005
AURIOL	013007
BERRE L ETANG	013014
BOUC BEL AIR	013015
CABRIES	013019
CASSIS	013022
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	013026
CHATEAURENARD	013027
LA CIOTAT	013028
EYGUIERES	013035
LA FARE LES OLIVIERS	013037
FOS SUR MER	013039
FUVEAU	013040
GARDANNE	013041
GEMENOS	013042
GIGNAC LA NERTHE	013043
GREASQUE	013046
ISTRES	013047
LAMBESC	013050
MALLEMORT	013053
MARIGNANE	013054
MARTIGUES	013056
MIRAMAS	013063
ORGON	013067
PELISSANNE	013069
LES PENNES MIRABEAU	013071
PEYROLLES EN PROVENCE	013074
PLAN DE CUQUES	013075
PORT DE BOUC	013077
PORT ST LOUIS DE RHONE	013078
PUY STE REPARADE	013080

COMMUNE	CODE COMMUNE
ROGNAC	013081
ROGNES	013082
ROQUEVAIRE	013086
ROUSSET	013087
ST ANDIOL	013089
ST CHAMAS	013092
ST MARTIN DE CRAU	013097
ST REMY DE PROVENCE	013100
ST VICTORET	013102
SALON DE PROVENCE	013103
SAUSSET LES PINS	013104
SEPTEMES LES VALLONS	013106
SIMIANE COLLONGUE	013107
TARASCON	013108
TRETS	013110
VELAUX	013112
VITROLLES	013117
MARSEILLE 1er Arr.	013201
MARSEILLE 2ème Arr.	013202
MARSEILLE 3ème Arr.	013203
MARSEILLE 4ème Arr.	013204
MARSEILLE 5ème Arr.	013205
MARSEILLE 6ème Arr.	013206
MARSEILLE 7ème Arr.	013207
MARSEILLE 8ème Arr.	013208
MARSEILLE 9ème Arr.	013209
MARSEILLE 10ème Arr.	013210
MARSEILLE 11ème Arr.	013211
MARSEILLE 12ème Arr.	013212
MARSEILLE 13ème Arr.	013213
MARSEILLE 14ème Arr.	013214
MARSEILLE 15ème Arr.	013215
MARSEILLE 16ème Arr.	013216



## ANNEXE 4

### Groupements Ordonnés de Communes

Dénomination du groupe de communes	Code du groupe de communes	Composition du groupe de communes
BARCELONNETTE et environs	OO4 955	Barcelonnette, Seyne
DIGNE et environs	OO4 951	Digne, Château Arnoux
MANOSQUE et environs	OO4 952	Manosque, St Tulle, Volx, Forcalquier, Oraison, Riez
SAINT-ANDRE-LES-ALPES et environs	OO4 953	St André Les Alpes, Annot, Castellane
SISTERON et environs	OO4 954	Sisteron, Bevens, Château Arnoux, Laragne-Montéglin, La Motte
BRIANCON et environs	OO5 952	Briançon, L'Argentière-la-Bessée
EMBRUN et environs	OO5 953	Embrun, Guillestre
GAP et environs	OO5 951	Gap, La Bâtie Neuve, Tallard, Saint Bonnet, Veynes
HAUTES-ALPES-OUEST	OO5 954	Serres, Veynes, Laragne-Montéglin
VILLE DE MARSEILLE	O13 969	VILLE DE MARSEILLE : Tous les arrondissements
MARSEILLE (Secteur Sud)	O13 967	Marseille 8e, 9e,10e
MARSEILLE (Secteur Centre et Est)	O13 966	Marseille 5e, 6e,7e, 11e, 12e, Allauch
MARSEILLE (Secteur Nord-Est)	O13 965	Marseille 1er, 4e, 13e, Plan de Cuques
MARSEILLE (Secteur Nord)	O13 964	Marseille 2e, 3e, 14e, 15e, 16e, Septèmes les Vallons
MARSEILLE (Métro)	O13 961	1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 13e
MARTIGUES et environs	O13 960	Martigues, Châteauneuf-les-Martigues, Port-de-Bouc, Sausset les Pins, Fos-sur-Mer, Istres
MARIGNANE et environs	O13 968	Marignane, Saint-Victoret, Gignac la Nerthe, Les Pennes-Mirabeau
VITROLLES et environs	O13 962	Vitrolles, Rognac, Velaux, Berre l'Etang, La Fare les Oliviers
AUBAGNE et environs	O13 970	Aubagne, Gémenos, Roquevaire, Cassis, Auriol, La Ciotat
AIX-EN-PROVENCE et environs	O13 958	Aix-en-Provence, Rousset, Rognes, Peyrolles en Provence, Trets, Puy Ste Réparate
GARDANNE et environs	O13 963	Gardanne, Simiane Collongue, Bouc-Bel-Air, Gréasque, Fuveau, Cabriès
SALON-DE-PROVENCE et environs	O13 959	Salon-de-Provence, Pelissanne, Eyguières, Miramas, Saint-Chamas, Lambesc
ORGON et environs	O13 972	Orgon, Saint Andiol, Mallemort, Saint Remy de Provence, Châteaurenard
ARLES et environs	O13 971	Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Port Saint Louis du Rhône

Dénomination du groupe de communes	Code du groupe de communes	Composition du groupe de communes
AVIGNON et environs	O84 956	Avignon, Le Pontet, Morières, Vedène, Sorgues, Bédarrides
PERTUIS et environs	O84 952	Pertuis, La Tour d'Aigues, Cadenet
APT et environs	O84 951	Apt, Sault, Banon
CAVAILLON et environs	O84 953	Cavaillon, L'Isle-sur-la-Sorgue, Cabrières d'Avignon, Le Thor
CARPENTRAS et environs	O84 954	Carpentras, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Mazan
ORANGE et environs	O84 955	Orange, Bédarrides, Ste Cécile les Vignes, Bollène, Vaison-la-Romaine, Valréas

Nb : le groupement de communes « Ville de Marseille » n'est pas ordonné.

---

## Départements

Département des Bouches du Rhône : 013

Département du Vaucluse : 084

Département des Alpes de Haute Provence : 004

Département des Hautes Alpes : 005

---

## Académie

Académie d'Aix-Marseille : 002



académie d'aix-marseille

## Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/13-596-785 du 13/05/2013

### **EVALUATION ET VŒUX D'AFFECTATION DES CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS ET DE LABORATOIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2013**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré, IEN du 1er degré, directeurs de CIO, et secrétaires généraux des inspections académiques - Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat

Dossier suivi par : Contractuels chargés des fonctions administratives - Mme BIDEAU - pour le département 13 et rectorat - tel : 04 42 91 72 64 - Mme CHARLET-CORTI - pour les départements 04, 05 et 84 - tel : 04 42 91 72 57 - Contractuels médicaux-sociaux et de laboratoire : Mme RAVIER - tel : 04 42 91 72 46

**La présente note concerne les agents contractuels (CDD et CDI) employés dans le cadre de l'article 6 quater de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.**

- 1) Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2013, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire renseigner sur le document ci-joint les vœux d'affectation des agents contractuels administratifs et de laboratoire (10 mois ainsi que les contractuels cédés). Ce document est à retourner à la DIEPAT.

⇒ **Bureau 3.01 pour les contractuels administratifs**

⇒ **Bureau 3.03 pour les contractuels de laboratoire**

**pour le 15 juin 2013 dernier délai**

- 2) S'agissant de la fiche d'évaluation des personnels contractuels, j'attache une grande importance à l'avis porté sur la manière de servir des agents concernés. Ces éléments permettront d'appréhender les conditions du renouvellement des contrats dès la rentrée prochaine.

*Signataire : Michèle JOANNAN, Directrice des Relations et des Ressources Humaines*

**FICHE DE VŒUX D'AFFECTATION  
POUR LES AGENTS CONTRACTUELS (10 MOIS et CDI)  
ADMINISTRATIFS ET DE LABORATOIRE  
ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014**  
*Cette fiche concerne les CDD et CDI employés dans le cadre de l'article 6 quater de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984*

**NOM D'USAGE :** ..... **Prénom :** .....

**Date de naissance :** .....  CDD  CDI

Véhicule personnel :  OUI  NON

Adresse permanente : .....

.....

Code postal : ..... Téléphone : ..... (obligatoire)

Contractuel de bureau  Contractuel de laboratoire

Affectation(s) en 2012/2013	Descriptif des fonctions (secrétariat, intendance...)

**Je souhaite exercer :**

A temps complet  à 80 %  à 50 %

**Vœux pour la rentrée 2013 :**

<b><u>Vœu n°1 :</u></b> Zone n°	<b><u>Vœu n°2 :</u></b> Zone n°
------------------------------------	------------------------------------

**ENGAGEMENT**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, m'engage à accepter tout poste figurant sur la présente fiche de voeux

**AUCUN REFUS NE SERA ADMIS.**

FAIT A

LE

Signature

Fiche à renvoyer à la DIEPAT du Rectorat, bureau 3.01 pour les contractuels administratifs et bureau 3.03 pour les contractuels de laboratoire **au plus tard le 15 juin 2013.**

## ZONES GEORAPHIQUES POUR L'AFFECTATION DES CONTRACTUELS 10 MOIS ET CDI

VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE		VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE	
<b><u>Zone n° 1</u></b> <b>AVIGNON</b> Montfavet Le Pontet Sorgues Vedène Bédarrides Cavaillon Chateaurenard Morières-les-Avignon	<b><u>Zone n° 4</u></b> <b>SAULT</b> Carpentras Monteux Pernes-Les-Fontaines	<b><u>Zone n° 7</u></b> <b>BOLLENE</b> Valréas Vaison-La-Romaine	<b><u>Zone n° 10</u></b> <b>SALON-DE-PCE</b> St-Martin-de-Crau Miramas Istres Orgon Pelissanne La Fare-les-Oliviers Lambesc St-Chamas Velaux Cadenet Mallemort
<b><u>Zone n° 2</u></b> <b>CAVAILLON</b> Apt Cabrières Isle-sur-la-Sorgue Le Thor Orgon Mallemort	<b><u>Zone n° 5</u></b> <b>ORANGE</b> Bédarrides Bollène Vaison-la-Romaine Ste Cécile Les Vignes	<b><u>Zone n° 8</u></b> <b>TARASCON</b> St-Rémy-de-Provence Chateaurenard Arles	<b><u>Zone n° 11</u></b> <b>MARTIGUES</b> Istres Fos-sur-Mer Port-de-Bouc Port-St-Louis-du-Rhône Sausset Marignane Vitrolles Les Pennes-Mirabeau St-Victoret Chateauneuf-les-Martigues Gignac
<b><u>Zone n° 3</u></b> <b>CARPENTRAS</b> Monteux Pernes-les-Fontaines Isle-sur-la-Sorgue Le Thor Orange	<b><u>Zone n° 6</u></b> <b>SORGUES</b> Orange Bédarrides Le Pontet Vedène	<b><u>Zone n° 9</u></b> <b>ARLES</b> St-Martin-de-Crau Tarascon St-Rémy-de-Provence	<b><u>Zone n° 12</u></b> <b>MARIGNANE</b> Vitrolles Berre Rognac St-Victoret Les Pennes-Mirabeau Cabriès Bouc-Bel-Air Velaux Gignac Sausset Septèmes les Vallons Marseille (15e) Marseille (16e) Chateauneuf-les-Martigues

VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE		VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE	
<b>Zone n° 13</b> <b>AIX Nord</b> Pertuis La Tour d'Aigues Peyrolles Rognes Lambesc Cadenet Le Puy Sainte Réparate	<b>Zone n° 15</b> <b>GARDANNE</b> Trets Rousset Gréasque Fuveau Bouc-Bel-Air Aix-en-Provence Les Pennes Mirabeau Marseille (15e) Septèmes les Vallons Simiane	<b>Zone n° 17</b> <b>CASSIS</b> La Ciotat Aubagne Marseille (8e) Marseille (9e)	<b>Zone n° 19</b> <b>MARSEILLE Centre</b> Allauch + Plan de Cuques Marseille (1e) Marseille (3e) Marseille (4e) Marseille (5e) Marseille (6e) Marseille (7e) Marseille (8e) Marseille (12e) Marseille (13e)
<b>Zone n° 14</b> <b>AIX Sud</b> Cabriès Luynes Bouc-Bel-Air Gardanne Les Pennes-Mirabeau Marseille (15e) Septèmes les Vallons Simiane	<b>Zone n° 16</b> <b>AUBAGNE</b> La Ciotat Auriol Cassis Roquevaire Gemenos Marseille (9e) Marseille (10e) Marseille (11e) Marseille (12e)	<b>Zone n° 18</b> <b>MARSEILLE Nord</b> Marseille (2e) Marseille (14e) Marseille (15e) Marseille (16e) Les Pennes-Mirabeau Septèmes les Vallons	

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE		ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	
<b>Zone n° 20</b> <b>FORCALQUIER</b> Banon Oraison	<b>Zone n° 22</b> <b>SISTERON</b> Château-Arnoux Castel-Bevons La Motte du Caire Laragne-Monteglin (05)	<b>Zone n° 24</b> <b>DIGNE</b> Seyne-les-Alpes	<b>Zone n° 26</b> <b>ST-ANDRE-LES-ALPES</b> Annot
<b>Zone n° 21</b> <b>MANOSQUE</b> Forcalquier Oraison Riez	<b>Zone n° 23</b> <b>BARCELONNETTE</b>	<b>Zone n° 25</b> <b>CASTELLANE</b> St-André-les-Alpes	

HAUTES ALPES		HAUTES ALPES	
<b>Zone n° 27</b> <b>BRIANCON</b> L'Argentière-la-Bessée	<b>Zone n° 28</b> <b>EMBRUN</b> Guillestre Gap Tallard La Bâtie Neuve	<b>Zone n° 29</b> <b>GAP</b> St-Bonnet-en-Champsaur Embrun Veynes Serres Tallard La Bâtie Neuve	<b>Zone n° 30</b> <b>VEYNES</b> Serres Laragne-Monteglin Gap Tallard La Bâtie Neuve







académie d'aix-marseille

## Division des Examens et Concours

DIEC/13-596-1462 du 13/05/2013

### **INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE D'ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL - SESSION 2013**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. GUYON - DIEC 204 - chef de bureau de l'organisation des concours - Tel : 04 42 91 72 07 - Fax : 04 42 38 73 45 - Mme GREPON - DIEC 204 - gestionnaire concours ASS - Tel : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

Conformément à l'Arrêté du 12 avril 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces concours,

Publié au Journal officiel de la République Française, du 23 avril 2013 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?dateTexte=&categorieLien=id&cidTexte=JORFTEXT00027343623&fastPos=4&fastReql=1123739821&oldAction=rechExpTexteJorf>

Le concours d'assistants de service social sera ouvert dans l'académie d'Aix-Marseille, au titre de la session 2013 :

### **Inscriptions**

Les inscriptions seront enregistrées par internet **du mardi 14 mai 2013 à partir de 12h au mardi 4 juin 2013 17h à l'adresse suivante** : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

### **Conditions générales :**

Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent remplir, au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité, les conditions générales fixées par l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires (posséder la nationalité française ; jouir de leurs droits civiques ; ne pas avoir au bulletin N° 2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; se trouver en position régulière au regard du code du service national ; remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap)

### **Conditions particulières pour le concours externe :**

- Soit être titulaire du diplôme d'Etat français d'assistant de service social.
- Soit être en possession de l'autorisation d'exercice de la profession d'assistant de service social délivrée par la Direction générale de l'action sociale du Ministère chargé du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Cette condition doit être remplie **à la date de début de l'épreuve orale**.

### **Date limite d'envoi du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature devra être adressé **au plus tard le 25 juin 2013**, à l'adresse :  
Rectorat – bureau 227 – DIEC 204 – Place Lucien Paye – 13 621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1  
par voie postale et en recommandé simple

### **Epreuve du concours :**

Le concours externe comprend une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury (durée de l'entretien : 30 minutes).

L'entretien avec le jury débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'Etat et des missions qui leur sont dévolues.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par les candidats et comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitae impérativement limité à une page ;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

Les candidats seront convoqués individuellement par le service de la DIEC.

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



académie d'aix-marseille

## Division des Examens et Concours

DIEC/13-596-1463 du 13/05/2013

### **AVIS DE RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION DE 2EME CLASSE AU RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. GUYON - Tel 04 42 91 72 07 - Fax : 04 42 38 73 45

#### **Recrutement d'adjoint technique de recherche et de formation 2eme classe sans concours :**

En application de l'article 51 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et formation du ministère de l'éducation nationale, des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et conformément à l'arrêté du 19 mars 2013 autorisant au titre de l'année 2013 des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et fixant le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, est ouvert au titre de l'année 2013 dans l'Académie d'Aix Marseille un recrutement sans concours dans le corps d'adjoints techniques de recherche et de formation :

- Branche d'Activité Professionnelle G: « Patrimoine, logistique, prévention et restauration » – Emploi type : « opérateur logistique ». 3 postes à pourvoir

Les postes sont à pourvoir dans les établissements suivants :

- Rectorat de l'académie d'Aix Marseille - Aix en Provence : 2 postes d'opérateur logistique
- CREPS – site d'Aix en Provence : 1 poste d'opérateur logistique

#### **Dossiers de candidature et modalités du recrutement sans concours :**

Les candidats doivent constituer un dossier de candidature comprenant :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés
- La copie recto/verso de la carte d'identité

Les dossiers de candidature doivent être adressés en recommandé simple, à l'attention de Madame Nathalie CARRIERE, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie d'Aix Marseille  
DIEC 2.04 à l'attention de Nathalie CARRIERE  
Place Lucien Paye  
13621 Aix en Provence cedex 01

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée **au vendredi 7 juin 2013 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Le recrutement est prévu le **1er septembre 2013**. La nomination est subordonnée à un examen médical d'aptitude physique.

Le Recteur de l'Académie arrête la composition de la commission de sélection chargée d'examiner les candidatures des candidats régulièrement inscrits.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidats retenus pour l'audition par le jury.

Seuls les candidats retenus par la commission de sélection recevront une convocation à l'entretien.

Les entretiens des candidats retenus se dérouleront la troisième semaine de juin 2013.

L'audition consiste en un entretien portant sur les motivations du candidat, sa formation et, le cas échéant, sa formation professionnelle antérieure, afin d'apprécier les aptitudes du candidat à occuper l'emploi à pourvoir et sa capacité d'adaptation professionnelle.

La durée de l'entretien est fixée à 20 minutes.

A l'issue des entretiens, la commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

#### **Conditions d'accès :**

Pour être autorisés à se présenter au recrutement sans concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par la loi portant droits et obligations des fonctionnaires (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), c'est-à-dire :

Soit posséder la nationalité française et :

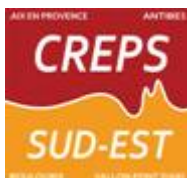
- jouir de leurs droits civiques,
- ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

La nomination est subordonnée à un examen médical dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Soit posséder la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France et satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique (décret n°2003-20 du 6 janvier 2003).

**AUCUNE DEROGATION AUX CONDITIONS ENUMEREES CI-DESSUS N'EST ACCORDEE.**

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**CREPS SUD EST**  
**Site d'Aix-en-Provence**

**FICHE DE POSTE**  
**OPERATEUR LOGISTIQUE**

**. Mission :**

L'opérateur logistique exécute un ensemble de tâches qui concourent au bon fonctionnement du site dans les domaines suivants : entretien des bâtiments et des installations sportives, entretien du matériel, prévention, sécurité, reprographie, courses...

**. Activités principales :**

Assurer l'entretien des bâtiments et des installations sportives : nettoyage de grandes surfaces au sol (manuel et mécanique).

Assurer des opérations d'entretien courant du matériel mis à disposition.

Suivre les stocks des produits mis à disposition dans les différents secteurs d'intervention.

Effectuer des opérations de manutention et de transport des produits et des matériels.

Contrôler le bon état des bâtiments et des installations sportives pour la sécurité des personnes et des biens.

**. Activités associées :**

Effectuer des interventions de premières urgences en matière d'hygiène et de sécurité.

Réaliser des interventions techniques de premier niveau en entretien.

Tenir à jour un carnet de bord relatif aux demandes d'interventions et aux interventions réalisées.

Participer aux actions de prévention.

**. Compétences :**

Avoir des connaissances générales en matière d'entretien de bâtiments et d'installations.

Savoir appliquer les règles de sécurité liées aux matériels et aux produits utilisés.

Avoir des notions de base sur les différents matériels d'alarme et de surveillance.

Savoir tenir compte des spécificités des locaux et des installations.

Savoir tenir compte des contraintes liées aux établissements recevant du public.

Lire et comprendre les notices techniques des matériels et produits.

Savoir travailler en équipe et respecter les plannings.

Utiliser les moyens de lutte contre l'incendie.

Appliquer les consignes données.

Utiliser les équipements de protection individuelle.

**. Conditions d'exercice :**

L'activité nécessite la manipulation et la manutention de machines lourdes telles que des autolaveuses et le nettoyage d'équipements spécifiques tels que des tapis de réception d'escalade.

Contraintes horaires : début de l'activité tôt le matin ou fin de l'activité en soirée.



**RECTORAT D'AIX-MARSEILLE**  
**OPERATEUR LOGISTIQUE**  
**FICHE DE POSTE DES AGENTS D'ENTRETIEN DES LOCAUX**

L'agent d'entretien des locaux effectue seul, ou sous le contrôle d'un responsable, l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux. Il assure l'entretien courant des machines et matériels utilisés.

Son intervention peut être quotidienne ou ponctuelle selon les sites et les besoins.

**EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN**

- ♦ Contrôle de l'état de propreté des locaux
- ♦ Nettoyage des locaux administratifs : passer l'aspirateur, réaliser un balayage humide, nettoyer les sanitaires
- ♦ Tri et évacuation des déchets courants
- ♦ Décapage des revêtements de sol au mouillé ou au sec
- ♦ Protection des revêtements de sol par application d'émulsion
- ♦ Nettoyage de surfaces vitrées.
- ♦ Travaux spécifiques de nettoyage (cristalliser les marbres, décaper, remettre en état les sols...).
- ♦ Nettoyage des meubles et des accessoires.

**ACTIVITES DE PREPARATION DES INTERVENTIONS**

- ♦ Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits
- ♦ Entretien courant et rangement du matériel utilisé
- ♦ Lavage, repassage et petit entretien de linge, de vêtements

**ACTIVITES PERIPHERIQUES**

- ♦ Participation au service de restauration
- ♦ Effectuer des remplacements sur tous les sites du rectorat (Prieuré, CAEC et annexes)
- ♦ Assurer le service lors de cocktail ou réceptions

**COMPETENCES TECHNIQUES**

- ♦ effectuer le choix et le dosage des produits en fonction des surfaces à traiter.
- ♦ maîtriser le mode d'emploi et l'usage des différents matériels mécanisés utilisés pour le nettoyage
- ♦ connaître les spécificités des différents produits d'entretien, leurs contraintes d'utilisation
- ♦ maîtriser les règles du tri sélectif

**COMPETENCES TRANSVERSES**

- ♦ savoir organiser son travail en fonction de consignes orales ou écrites
- ♦ être capable d'appliquer les consignes de sécurité au travail et celles liées à l'emploi de produits ou de matériels dangereux
- ♦ respecter la confidentialité et la discrétion requise lors de l'intervention dans des locaux occupés
- ♦ savoir rendre compte de son action et signaler les dysfonctionnements ou difficultés rencontrées
- ♦ savoir travailler en équipe et également en autonomie

**RECTORAT D'AIX-MARSEILLE**  
**Fiche de poste**

**OPERATEUR LOGISTIQUE COURRIER**

L'opérateur logistique exécute un ensemble de tâches qui concourent au bon fonctionnement d'un site dans les domaines suivants : courrier, reprographie, maintenance, accueil, entretien, courses, gestion du parc automobile et du matériel, prévention, sécurité, surveillance, ...

Le poste proposé est un poste au service du courrier.

**Activités principales et compétences principales**

Assurer la distribution, la collecte et l'expédition du courrier  
Assurer le tri et la bonne ventilation du courrier vers les services du rectorat ou les services extérieurs  
Savoir utiliser les différentes machines du courrier : colleuse, plieuse, cerdeuse, machine à affranchir  
Connaître les tarifs et services postaux pour une rationalisation optimale de ces services dans un souci d'économies  
Connaître les logiciels postaux : colissimo, fréquencéo  
Confidentialité absolue

**Activités associées**

Réaliser des interventions techniques de premier niveau, en maintenance et en entretien des matériels  
Exécuter des travaux de reprographie ou tout autre travail d'un service logistique, si nécessaire comme le transport de documents vers la DGFIP, DASEN...

**Savoirs sur l'environnement professionnel**

Connaître l'organigramme de l'académie (DASEN, rectorat) ainsi que les activités des différents services ou avoir des notions sur le système éducatif français

**Lieu d'exercice**

L'activité du service s'exerce sur l'ensemble des sites du rectorat

**Astreintes et conditions d'exercice**

L'activité peut entraîner des contraintes horaires et des sujétions particulières y compris durant la fermeture annuelle du rectorat.  
Permis de conduire exigé.

DIFIN/13-596-553 du 13/05/2013

**RAPPEL DES INSTRUCTIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE 2012-2013**

Références : Décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié - Bulletin académique n°573 du 1er octobre 2012

Destinataires : Tous les personnels de l'Académie

Dossier suivi par : M. CAYOL - Tel : 04 42 91 72 76 - Mme APPRIN Tel : 04 42 91 73 20 - Mme JACQUEMOT - Tel : 04 42 91 72 75

Les agents nouvellement mutés dans l'académie peuvent prétendre sous certaines **conditions** à la prise en charge de leur frais de changement de résidence. Les articles 49 (premier alinéa) et 23 du décret visé en référence précisent respectivement que :

- "le paiement des indemnités forfaitaires prévues aux articles 25 et 26 (...) est effectué sur demande présentée par le bénéficiaire dans le délai de **douze mois** au plus tard, à peine de forclusion, à compter de la date de son changement de résidence administrative ;
- la prise en charge des membres de la famille est possible si ceux-ci déménagent en même temps que l'agent ou s'ils le rejoignent dans un délai au plus égal à **neuf mois** à compter de sa date d'installation administrative.

- Une demande d'ouverture de droit doit être adressée par écrit à la division du personnel dont relève l'agent : DIEPAT, DIPE, DEEP (rectorat), DRH (universités) ou DP 1<sup>er</sup> degré (directions des services départementaux de l'éducation nationale).

Cette dernière prend, s'il y a lieu, un arrêté d'ouverture de droit. Elle en transmet 2 exemplaires à la Division financière du rectorat et 1 exemplaire à l'intéressé.

- La Division financière du rectorat adresse alors au bénéficiaire un dossier financier intitulé "état de frais de changement de résidence" (seuls ces 2 exemplaires originaux seront pris en compte pour l'examen du dossier).

A noter que l'indemnisation reste conditionnée au déménagement effectif suite à la mutation et que seuls sont recevables par la Division financière du rectorat les dossiers complets et certifiés par l'autorité hiérarchique transmis dans le délai **de douze mois** suivant le changement de résidence administrative.

**Tout dossier déposé après le 31 août 2013 deviendra donc irrecevable au titre des mutations prononcées au 1<sup>er</sup> septembre 2012.**

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIFIN/13-596-554 du 13/05/2013

### **INSTRUCTIONS RELATIVES A LA MISE EN ROUTE DES PERSONNELS AFFECTES A LA RENTREE 2013 DANS UN DEPARTEMENT D'OUTRE-MER OU DANS LA COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

Référence : Décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre

Destinataires : Tous les personnels de l'Académie

Dossier suivi par : M. CAYOL - Tel : 04 42 91 72 76 - Mme APPRIN Tel : 04 42 91 73 20 - Mme JACQUEMOT - Tel : 04 42 91 72 75

Sous condition de durée de service dans la précédente affectation, les agents **mutés à titre définitif** à la rentrée 2013 de l'académie d'Aix-Marseille vers un Département d'outre-mer : Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs **frais de changement de résidence** : l'indemnité forfaitaire pour le transport du mobilier et le titre de transport (billet d'avion) pour les personnes.

- Pour ces six destinations, l'indemnité forfaitaire de transport du mobilier est versée par l'académie d'Aix-Marseille, académie de départ.
- En revanche, la mise à disposition d'un titre de transport (billet d'avion) relève :
  - du vice-rectorat de Mayotte – bureau des voyages pour les personnes affectées à Mayotte ;
  - du rectorat d'Aix-Marseille–Division financière pour les personnes mutées à la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane ou Saint-Pierre-et-Miquelon.

1°) Pour bénéficier de cette **prise en charge, il convient tout d'abord** :

- pour les personnels mutés à la **Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane ou à Saint-Pierre-et-Miquelon** et ayant reçu l'extrait individuel de l'arrêté collectif ministériel de mutation ou l'arrêté d'affectation, de **demandeur par écrit** l'examen de leur droit à indemnisation à la **division du personnel** (DP) dont ils relèvent : DIPE, DIEPAT, DEEP (rectorat), DRH (universités) ou DP du 1<sup>er</sup> degré (directions des services départementaux de l'éducation nationale).

Cette dernière prendra, s'il y a lieu, l'**arrêté d'ouverture de droit aux frais de changement de résidence**, en transmettra dans les plus brefs délais 1 exemplaire à l'agent et 2 exemplaires à la Division financière du rectorat ;

- pour les personnels affectés à **Mayotte**, de **transmettre** à la Division financière du rectorat une copie de l'arrêté d'ouverture de droit aux frais de changement de résidence établi par le vice-rectorat de Mayotte.

2°) La **Division financière du rectorat** adressera ensuite à l'agent une **notice d'information** sur les modalités pratiques d'indemnisation pour les dossiers qui relèvent de sa compétence :

- versement de l'indemnité forfaitaire et/ou remboursement du titre de transport après la prise de fonction

ou bien, *dans la limite des crédits disponibles* :

- versement d'une avance sur l'indemnité forfaitaire et/ou mise à disposition du titre de transport avant le départ.

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



académie d'aix-marseille

## Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération

DAREIC/13-596-279 du 13/05/2013

### FETE DE L'EUROPE 2013

Destinataires : Messieurs les Directeurs académiques des services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Dossier suivi par : DAREIC et CRDP - Contact : Betty Albagly, chargée de mission DAREIC, 04 42 95 29 67 - 06 98 51 02 25 - Thierry Nadal, correspondant académique eTwinning, 06 67 21 22 01 - mel : balbagly@ac-aix-marseille.fr

Lors des rencontres de l'Orme et de la table ronde consacrée au dispositif eTwinning, de nombreux collègues ont présenté des actions européennes conduites dans leurs établissements. A la suite de cet échange très enthousiaste et caractéristique de l'engagement de nos équipes, il nous a semblé important de nous donner l'occasion de promouvoir ces réussites.

A l'occasion de la fête de l'Europe, la DAREIC et le CRDP organisent une journée académique eTwinning et partenariats scolaires en Europe. Afin de faciliter les partenariats académiques et les jumelages électroniques, cette journée propose une rencontre entre spécialistes du dispositif eTwinning et membres de la communauté éducative, de la maternelle au lycée.

Au cours de cette matinée seront présentés des projets réalisés ou en cours dans notre académie. (niveau : maternelle, école primaire, collège, lycée professionnel et général)  
L'après-midi, les participants pourront participer à des ateliers qui leur permettront de découvrir eTwinning ou d'approfondir leurs connaissances du dispositif.

Cette journée se tiendra le jeudi 30 mai au CDDP de Vaucluse. Les frais de déplacement ne peuvent pas être pris en charge mais le repas de midi sera offert par le bureau d'assistance national eTwinning.

Inscriptions en ligne, dans la limite des places disponibles.  
(Programme ci-joint)

<http://www.cndp.fr/crdp-aix-marseille/spip.php?article1174>

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

Fête de l'Europe : Partenariats scolaires en Europe/dispositif de jumelage électronique eTwinning  
 Jeudi 30 mai 2013 au CDDP de Vaucluse, 136 avenue de Tarascon - 84000 Avignon

Nous nous réunissons à l'occasion de la fête de l'Europe, pour rappeler l'appui des partenariats académiques, approfondir notre connaissance de la pédagogie de l'échange, partager des exemples de bonnes pratiques, et participer à des ateliers de découverte ou de maîtrise du dispositif de jumelage électronique eTwinning.

Cette journée s'adresse à tous les membres de la communauté éducative, de l'école maternelle au lycée, néophytes ou pratiquants assidus de ce programme.

<b>Matin</b>	
9h	<b>Accueil des participants</b>
9h15	<b>Fête de l'Europe et politique internationale de l'académie d'Aix- Marseille</b> par Christian Melka, conseiller du Recteur, Délégué académique aux relations européennes internationales et à la coopération
9h20	<b>Le jumelage électronique eTwinning</b> par Jacques Papadopoulos, directeur du CRDP de l'académie d'Aix-Marseille
9h25	<b>Quelques précisions sur l'organisation de la journée</b> , par Thierry Nadal, Correspondant académique eTwinning et Betty Albagly, chargée de mission Dareic, projets européens eTwinning, Comenius, Comenius Regio.
9h30	<b>Projet international, pédagogie de projet et coopération à distance</b> , par Micheline Maurice, experte en mobilité virtuelle
10h30	<b>Pause café et inscription aux ateliers de l'après-midi</b>
11h	<b>Projet international et partage de bonnes pratiques</b> : des enseignants de l'académie (niveau maternelle, école, collège, lycée) présenteront leurs projets de jumelage électronique eTwinning ; des récompenses seront remises aux enseignants ayant obtenu une reconnaissance nationale.
12h15	<b>Notre académie, nos partenaires et les projets eTwinning-comenius</b> par Betty Albagly
12h30	<b>Buffet</b> offert par le bureau national eTwinning

<b>Après-midi</b>	
14h15h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Atelier 1</b> : Comment s'inscrire sur le portail eTwinning et trouver des partenaires</li> <li>• <b>Atelier 2</b> : Comment rédiger un projet à distance par Micheline Maurice</li> <li>• <b>Atelier 3</b> : Comment utiliser le Twinspace, l'espace virtuel de la plateforme eTwinning</li> <li>• <b>Atelier 4</b> : Comment développer les compétences des élèves à l'écrit : eTwinning et la création de nouvelles fantastiques par Patrick Nieto</li> </ul>
15h16h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Atelier 1</b> : Comment s'inscrire sur le portail eTwinning et trouver des partenaires</li> <li>• <b>Atelier 2</b> : Comment rédiger un projet à distance par Micheline Maurice</li> <li>• <b>Atelier 3</b> : Comment utiliser le Twinspace, l'espace virtuel de la plateforme eTwinning</li> <li>• <b>Atelier 4</b> : Comment développer les compétences des élèves à l'écrit : eTwinning et la création de nouvelles fantastiques par Patrick Nieto.</li> </ul>
16h	<b>Clôture de la journée</b>



académie d'aix-marseille

## Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération

DAREIC/13-596-280 du 13/05/2013

### **ECHANGES FRANCO-ALLEMANDS - APPEL A CANDIDATURES POUR LES ECHANGES ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE DE JEUNES ET D'ADULTES EN FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE - CAMPAGNE 2013**

Référence : BO n° 16 du 18 avril 2013 -

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=71392](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71392)

Destinataires : Messieurs les Directeurs académiques des services de l'Education Nationale -  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques  
régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale -  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les  
Chefs de Division

Dossier suivi par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 95 29 77 - Fax : 04 42 95 29 74

Des échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue peuvent être organisés entre la France et l'Allemagne dans le cadre de la convention intergouvernementale du 5 février 1980.

Financés du côté français par le ministère de l'éducation nationale et par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, du côté allemand par le ministère fédéral de la formation et de la recherche et par les Länder, ils sont administrés par le secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle (SFA) de Sarrebruck, sous le contrôle de la commission franco-allemande des experts pour l'enseignement technologique et la formation professionnelle.

Ces échanges :

- contribuent à une meilleure formation professionnelle des jeunes et des adultes dans des spécialités où des stages dans le pays partenaire se révèlent particulièrement enrichissants, notamment au plan de la connaissance des technologies utilisées, de la langue et de l'ouverture sur les réalités économiques et sociales ;
- améliorent la connaissance réciproque des systèmes respectifs de formation professionnelle par la comparaison de leurs contenus, méthodes et résultats ;
- créent les conditions les plus favorables à la mobilité professionnelle en Europe en favorisant l'équivalence des diplômes de fin d'études.

Ils prennent essentiellement la forme d'un stage d'une durée de **trois semaines au moins** effectué dans les établissements de formation professionnelle et/ou dans des entreprises du pays partenaire.

Etant donné l'intérêt que peuvent présenter de tels échanges, il convient aux chefs d'établissement de favoriser leur organisation

#### **I - Cadre général des échanges :**

##### **1 - Établissements concernés par la présente note de service :**

du côté français, parmi les établissements qui relèvent du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, et qui préparent aux diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle ;
- brevet d'études professionnelles ;



- baccalauréat professionnel ou technologique et tout diplôme de niveau IV ;
- brevet de technicien supérieur et diplôme des métiers d'art ;

Le séjour dans l'entreprise allemande fait partie intégrante de la période de formation en entreprise ou du stage prévus au référentiel pour chacun de des diplômés.

## **2 - Examens des candidatures:**

Toutes les candidatures déposées seront examinées. Priorité sera donnée à celles qui entrent dans le cadre des objectifs suivants :

### **a) Objectifs nationaux**

- développement de la mobilité dans le cadre des sections européennes
- mise en place de formations professionnelles concertées dans les domaines où la création de profils professionnels franco-allemands est envisagée
- développement de l'attractivité de la formation dans des secteurs où le recrutement est insuffisant par rapport aux besoins de l'économie
- développement de la mobilité dans le cadre des sections européennes et de l'attestation Europro.

### **b) Objectifs académiques**

Les objectifs sont ceux des priorités de la politique académique de coopération entre la France et l'Allemagne dans le domaine de la formation professionnelle :

- favoriser la mobilité des jeunes en formation dans l'espace économique franco-allemand, leur permettre de bénéficier d'une expérience à l'étranger, culturelle et professionnelle, de développer leurs compétences en langue étrangère, et de contribuer à la connaissance de leurs systèmes éducatifs respectifs.

Le land de Rhénanie-Westphalie du Nord est le partenaire officiel de l'académie dans le domaine de la formation professionnelle.

## **II - Modalités de mise en œuvre des échanges**

L'échange peut être précédé de deux rencontres préparatoires entre les deux établissements partenaires (en France et en Allemagne), au cours desquelles, en présence d'un délégué du SFA, les objectifs pédagogiques et l'organisation pratique de l'échange sont déterminés.

Chaque établissement bénéficie d'un accompagnement financier, en vue de la réalisation du programme d'échange dans toutes ses composantes, à savoir :

- les rencontres préparatoires
- le transport et l'hébergement liés au séjour des élèves en Allemagne
- la préparation linguistique des élèves en amont et au début de l'échange
- le volet culturel en cours d'échange à destination des élèves
- l'accompagnement pédagogique (mise à disposition d'un accompagnateur linguistique durant le séjour en Allemagne).

Le SFA adressera aux établissements dont la candidature aura été retenue les documents nécessaires à la délivrance de l'Europass mobilité. Les établissements s'engagent à renvoyer ces documents au SFA avant le départ du groupe en Allemagne pour permettre à chaque candidat de recevoir l'attestation à l'issue du séjour.

## **III - Rappel important :**

Des procédures de candidature et de sélection : paragraphe III de la présente note du BO

### **1 - Demande du dossier de candidature :**

Les établissements intéressés par un échange – **1<sup>er</sup> demande et renouvellement** - demanderont un dossier de candidature au secrétariat franco-allemand en adressant leur courrier à l'adresse suivante :

DFS/SFA

Monsieur le délégué français,  
secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle  
Villa Europa, Kohlweg 7, D-66123 Saarbrücken  
ou à l'adresse électronique suivante : [info@dfs-sfa.org](mailto:info@dfs-sfa.org)

Pour information, coordonnées téléphoniques du SFA :  
téléphone : 00 49 / 681 501 11 80 - télécopie : 00 49 / 681 501 12 13,  
et site internet : <http://www.dfs-sfa.org/francaise/index.htm>

## **2 - Envoi des dossiers de candidature (candidatures nouvelles ou de renouvellement) par les chefs d'établissements :**

- a) les dossiers seront adressés par le chef d'établissement à la DAREIC pour **le 7 juin 2013, délai de rigueur**.
- b) après classement des dossiers avec les corps d'inspection, la DAREIC transmettra tous les dossiers au secrétariat franco-allemand pour le 28 juin 2013.

## **3 - Sélection des candidatures et information des établissements:**

- a) les dossiers feront l'objet d'une expertise, au plan national, sous la responsabilité de l'inspection générale de l'éducation nationale, en liaison avec le secrétariat franco-allemand
- b) une commission franco-allemande, composée des responsables nationaux du programme, procédera courant septembre 2013 à la validation des candidatures sur la base de l'évaluation académique et de l'expertise nationale.
- c) tous les établissements seront informés par le secrétariat franco-allemand de la suite donnée à leur candidature.
- d) si la candidature est retenue et après désignation, le cas échéant, du partenaire (établissement scolaire ou entreprise), le secrétariat franco-allemand fixera, en accord avec les deux parties, les dates des réunions au cours desquelles seront arrêtés, dans le cadre réglementaire, les modalités d'organisation et de mise en œuvre de l'échange ainsi que le contenu du dossier portant convention de coopération. Ce dossier complet devra être retourné au secrétariat franco-allemand au **plus tard six semaines** avant la date prévue pour le début de l'échange.  
**Une copie sera adressée à la DAREIC.**

## **IV - Échanges de professeurs et de formateurs**

### **1. Présentation**

Sont également possibles des échanges individuels pour les professeurs ou les formateurs des établissements qui ont contracté des accords de partenariat.

Ces échanges doivent permettre aux enseignants et aux formateurs :

- de prendre connaissance ou d'améliorer leur connaissance du système de formation professionnelle du pays partenaire
- de préparer de nouvelles coopérations ou d'approfondir les coopérations en cours par l'élaboration de modules de formation communs
- de vivre la vie professionnelle et socioculturelle du partenaire.

Les séjours seront décalés dans le temps pour permettre la rencontre et le travail en commun.

### **2. Public concerné**

Ce programme s'adresse aux enseignants ou aux formateurs disposant de connaissances suffisantes de la langue allemande, et exerçant dans :

- des lycées professionnels
- des lycées d'enseignement technologique
- des lycées assurant des formations de techniciens supérieurs
- les centres de formation d'apprentis gérés par des EPLE ou des GIP académiques.

### **3. Candidatures**

Les enseignants et formateurs intéressés par ces échanges devront adresser leur candidature par courrier à l'adresse suivante :

DFS/SFA  
Monsieur le Délégué français  
secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle  
Villa Europa, Kohlweg 7, D-66123 Saarbrücken

ou à l'adresse électronique suivante : [info@dfs-sfa.org](mailto:info@dfs-sfa.org)  
Pour information, coordonnées téléphoniques du SFA :  
téléphone : 00 49 / 681 501 11 80 - télécopie : 00 49 / 681 501 12 13,  
et site internet : <http://www.dfs-sfa.org/francaise/index.htm>

#### **4. Durée et financement de l'échange**

Le séjour dans le pays partenaire est fixé à deux semaines.

Les frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le SFA. (cf. modalités BO)

Vous voudrez bien accorder une large diffusion de cette note de service auprès de vos équipes concernées.

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*